



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-116

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2026

Sommaire

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2026-06-03-00004 - Arrêté du 03 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie - N° : 2 (2 pages) Page 5

R28-2025-05-29-00002 - Arrêté du 29 mai 2026 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie - N° : 1 (4 pages) Page 8

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-06-05-00004 - AR 096-2026 - Fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) (7 pages) Page 13

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen / DGDDI SGC DI

R28-2026-06-01-00006 - Décision fermeture définitive CLOTURE LJ débit n°7600057G Catherine NICE (1 page) Page 21

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes / Secrétariat de direction

R28-2026-05-21-00007 - ARRETE du 21 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (14 pages) Page 23

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-01-09-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-006-DELAVOIERE Julie (27) (4 pages) Page 38

R28-2026-06-04-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (2025) (15 pages) Page 43

R28-2025-12-15-00024 - DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/25-0248-GAEC DU CHÊNE NORMAND (2 pages) Page 59

R28-2025-12-15-00025 - DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/25-0250-EARL DECAEN (2 pages) Page 62

R28-2026-01-15-00011 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-0253-SCEA DELABYE (2 pages) Page 65

R28-2026-01-09-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-005-VIEL Nicolas (27) (4 pages)	Page 68
R28-2026-02-03-00015 - DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-013-SCEA LEGUMES (27) (4 pages)	Page 73
R28-2026-02-25-00008 - DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-038-FRANCOIS Thibaud (2 pages)	Page 78
R28-2026-01-07-00014 - DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-001-LABANNERE Thierry (27) (4 pages)	Page 81
R28-2026-02-25-00009 - DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-034-BREDEL Alexandra (27) (2 pages)	Page 86
R28-2026-02-25-00007 - DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-039-PETITEVILLE (27) (2 pages)	Page 89
R28-2025-12-15-00022 - DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0247-EARL SJ BOUTELOUP (2 pages)	Page 92
R28-2025-12-15-00023 - DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0249-Nicolas SENEAL (2 pages)	Page 95
R28-2026-01-19-00015 - DÉCISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-011 SCEA MARIE ET JONATHAN (76) (2 pages)	Page 98

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

R28-2026-06-03-00003 - Décision n°2026-52 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (13 pages)	Page 101
--	----------

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2026-05-27-00010 - Subdélégation de la délégation générale d'activité (9 pages)	Page 115
---	----------

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-06-05-00005 - Délégation de signature - ACQ BEUZEVILLE - ANCIEN MANOIR - Mme Anne FREGER (1 page)	Page 125
R28-2026-06-05-00001 - Délégation de signature - PIERREFITTE EN AUGES - DOMAINE DU HOUVRE - Mme ROBERT (1 page)	Page 127
R28-2026-06-05-00003 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Pauline HEQUET dans le cadre de la cession au profit de la Commune de SAINT PIERRE DES FLEURS (1 page)	Page 129

R28-2026-06-05-00002 - Délégation signature par M. GAL au profit de
Mme ROBERT dans le cadre de l'acquisition d'un local commercial à
PETIT-QUEVILLY (1 page)

Page 131

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-06-03-00004

Arrêté du 03 juin 2026 portant nomination des
membres du conseil de l'union pour la gestion
des établissements des caisses d'assurance
maladie de Normandie - N° : 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 03 juin 2026

**portant nomination des membres du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie de Normandie**

N° : 2

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire au conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie en tant représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

M. Sylvain CHAPELLE

Sont nommées membres titulaires au conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie en tant représentants de la mutualité française et sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Mme Erika DELSAHUT
Mme Geneviève MOISSERON

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 08 juin 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 03 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

A blue ink signature of Lionel CADET, consisting of a large, stylized 'L' and 'C' followed by a series of loops and a horizontal line.

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2025-05-29-00002

Arrêté du 29 mai 2026 portant nomination des
membres du conseil
de l'Union pour la gestion des établissements des
caisses d'assurance maladie de Normandie - N° :

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 29 mai 2026

**portant nomination des membres du conseil
de l'Union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie de Normandie**

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Mme Mylène LEVENEUR
- M. Bernard PIVAIN

Suppléants :

- M. Franck AMOUR
- Mme Sylvaine OUINET

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- M. Eric ANQUETIL
- M. Frédéric COCHU

Suppléants :

- Mme Maëva GILLE
- M. Frédéric ZIELINSKI

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Mme Sandrine DUHAMEL

Suppléant :

- Mme Sylvette COURTIADÉ

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Mme Sarah THIBAUT

Suppléant :

- Mme Magalie COILLE

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- M. Tony ALFEREZ MAMAZZA
- M. Stéphane DUPUIS
- Mme Marie JABOT
- Mme Sandrine PETITJEAN

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- M. Florian DERLY
- M. Stéphane MARIE
- Poste vacant

Suppléants :

- M. Antoine DE STOPPELEIRE
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Christophe TABOURET

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants de la mutualité française :

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

M. Ludovic LETAILLEUR

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 08 juin 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 29 mai 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Le ministre du travail et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-06-05-00004

AR 096-2026 - Fixant les conditions
d'autorisation de la pêche à pied des coques sur
la zone de production 80.03 (Baie de Somme
Nord)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 05 juin 2026

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 096/2026

**Fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 215/2024 rendant obligatoire la délibération n°14/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 063/2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais du 02 juin 2026 ;

Vu l'avis des membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le 02 juin 2026 ;

Vu l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 05 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du 08 juin 2026 au 31 juillet 2026 inclus, à raison d'une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture.

La pêche à pied des coques ne peut être exercée que dans les zones définies ci-dessous, aux dates et horaires fixés à l'article 3 du présent arrêté. Les zones de pêche autorisées sont délimitées par des lignes reliant successivement les points dont les coordonnées figurent ci-après, exprimées en degrés minutes décimales dans le système WGS 84 :

Zone A (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	A	1°37.084'E	50°12.616'N
2	A	1°37.283'E	50°12.764'N
3	A	1°36.687'E	50°13.511'N
4	A	1°35.830'E	50°14.147'N
5	A	1°35.314'E	50°14.355'N
6	A	1°35.311'E	50°14.680'N
7	A	1°34.898'E	50°14.741'N
8	A	1°34.351'E	50°14.230'N
9	A	1°34.773'E	50°14.085'N
10	A	1°34.192'E	50°14.157'N
11	A	1°34.147'E	50°13.709'N
12	A	1°35.407'E	50°13.175'N
13	A	1°36.334'E	50°13.129'N
1	A	1°37.084'E	50°12.616'N

Zone B (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
14	B	1°34.991'E	50°14.871'N
15	B	1°33.471'E	50°14.942'N
16	B	1°32.364'E	50°15.440'N
17	B	1°31.532'E	50°15.405'N
18	B	1°32.006'E	50°15.054'N
19	B	1°32.612'E	50°14.398'N
20	B	1°33.187'E	50°14.095'N
21	B	1°33.916'E	50°14.115'N
14	B	1°34.991'E	50°14.871'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Afin de prendre en compte la présence d'espèces protégées ou de répondre à des enjeux de préservation du milieu naturel, les limites de ces zones pourront faire l'objet d'ajustements géographiques locaux et temporaires par le représentant du département.

La pêche à pied des coques demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite à tout moment par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire le nécessitant.

Article 2 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national de pêche à pied professionnelle ainsi que d'une licence « coques 2026 » sont autorisés à pratiquer la pêche dans les zones A et B de la zone de production 80.03 (Le Crotoy) désignés ci-dessus. Ils sont autorisés à capturer une quantité maximale de 64 kilogrammes bruts de coques par pêcheur et par jour. Les coques doivent être réparties dans 2 sacs de 32 kilogrammes bruts.

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kilogrammes de coques par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer au minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 3 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (heures de basse mer du Tréport) :

Mois de JUIN 2026

Date	Coefficient	horaire de marée basse	Horaire de Marée haute	horaire de marée basse	Heures de descente autorisée	Horaire maxi d'arrivée sur le parking
lundi 8 juin 2026	48/47	12h25	17h59		8h30 à 11h00	14h30
mardi 9 juin 2026	47/47	13h24	19h01		9h30 à 12h00	15h30
mercredi 10 juin 2026	49/52	14h29	20h07		10h30 à 13h00	16h30
jeudi 11 juin 2026	55/60	15h37	21h11		11h45 à 14h15	17h30
vendredi 12 juin 2026	64/69	16h44	22h12		12h45 à 15h15	18h45
lundi 15 juin 2026	87/90	7h16	12h37	19h40	15h45 à 18h15	21h30
mardi 16 juin 2026	93/94	8h09	13h30	20h32	5h15 à 7h00	10h30
mercredi 17 juin 2026	95/94	9h01	14h21	21h22	5h15 à 7h30	11h00
jeudi 18 juin 2026	93/90	9h50	15h10	22h11	6h00 à 8h30	11h45
vendredi 19 juin 2026	87/83	10h39	15h58	23h00	6h45 à 9h15	12h30
lundi 22 juin 2026	59/55	13h01	18h27		9h00 à 11h30	15h00
mardi 23 juin 2026	51/48	13h53	19h25		10h00 à 12h30	16h00
mercredi 24 juin 2026	47/46	14h50	20h28		11h00 à 13h30	16h45
jeudi 25 juin 2026	46/47	15h51	21h31		12h00 à 14h30	17h45
vendredi 26 juin 2026	49/51	16h51	22h28		13h00 à 15h30	18h45
lundi 29 juin 2026	61/63	6h59	12h26	19h19	15h30 à 18h00	21h15
mardi 30 juin 2026	65/67	7h41	13h05	19h59	5h15 à 6h45	9h45

Mois de JUILLET 2026

Date	Coefficient	horaire de marée basse	Horaire de Marée haute	horaire de marée basse	Heures de descente autorisée	Horaire maxi d'arrivée sur le parking
mercredi 1 juillet 2026	69/70	8h20	13h42	20h37	5h15 à 7h00	10h30
jeudi 2 juillet 2026	71/71	8h57	14h18	21h11	5h15 à 7h30	11h00
vendredi 3 juillet 2026	72/72	9h31	14h53	21h44	5h30 à 8h00	11h30
lundi 6 juillet 2026	66/64	11h16	16h42	23h34	7h15 à 9h45	13h15
mardi 7 juillet 2026	61/59	11h57	17h24		8h00 à 10h30	14h00
mercredi 8 juillet 2026	56/54	12h44	18h14		8h45 à 11h15	14h45
jeudi 9 juillet 2026	52/52	13h42	19h16		9h45 à 12h15	15h45
vendredi 10 juillet 2026	52/53	14h53	20h30		11h00 à 13h30	16h45
lundi 13 juillet 2026	76/81	18h28	23h52		14h30 à 17h00	20h30
mardi 14 juillet 2026	86	19h28			15h30 à 18h00	21h30
mercredi 15 juillet 2026	90/94	8h00	13h23	20h24	5h30 à 7h00	10h00
jeudi 16 juillet 2026	96/98	8h53	14h12	21h15	5h30 à 7h30	11h00
vendredi 17 juillet 2026	94/91	9h41	14h58	22h01	5h45 à 8h15	11h45
lundi 20 juillet 2026	75/69	11h39	16h58	23h56	7h45 à 10h15	13h30
mardi 21 juillet 2026	63/57	12h14	17h39		8h15 à 10h45	14h15
mercredi 22 juillet 2026	50/45	12h54	18h27		9h00 à 11h30	15h00
jeudi 23 juillet 2026	40/37	13h47	19h29		9h45 à 12h15	15h45
vendredi 24 juillet 2026	35/35	14h58	20h46		11h00 à 13h30	18h00
lundi 27 juillet 2026	53/57	18h19	23h47		14h15 à 16h45	20h15
mardi 28 juillet 2026	61/59	19h06			15h00 à 17h30	21h00
mercredi 29 juillet 2026	65/69	7h29	12h50	19h48	15h45 à 18h15	21h45
jeudi 30 juillet 2026	72/75	8h08	13h27	20h24	5h45 à 7h00	10h00
vendredi 31 juillet 2026	78/80	8h44	14h01	20h58	5h45 à 7h15	10h45

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Les horaires ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche de loisir qui est ouverte tous les jours du 08 juin 2026 au 31 juillet 2026.

Article 4 :

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements, exclusivement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy pour la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord).

Afin d'éviter toute dégradation des gisements, les tracteurs devront impérativement être stationnés dans l'une des trois zones suivantes :

id	latitude	longitude	Secteur
1	N 50°14'59.434"	E 001°33'30.060"	CH4
2	N 50°14'55.781"	E 001°33'35.609"	
3	N 50°14'12.847"	E 001°35'16.135"	La Maye-RNN
4	N 50°14'16.739"	E 001°35'11.540"	
5	N 50°13'20.100"	E 001°36'05.731"	Arrière St Firmin
6	N 50°13'16.340"	E 001°36'10.571"	

Ces zones de stationnement sont délimitées par l'installation de deux bouées jaunes, séparées d'environ 150 mètres et fixées dans le sédiment.

Article 5 :

L'utilisation d'engins à assistance électrique est autorisée aux pêcheurs titulaires de la licence de pêche « coques » pour la saison 2026/2027 et ayant obtenu une autorisation de circulation sur le domaine public maritime de la Somme délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (Pôle gestion du littoral).

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des coques entre le lieu de stationnement des tracteurs sur le domaine public maritime et les gisements exploités. Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique hors de ce périmètre est interdit.

L'engin à assistance électrique doit être :

- peint en jaune.
- muni d'une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière mentionnant le numéro du permis national de pêche à pied à titre professionnel. La taille des caractères de la plaque doit être identique à ceux d'une plaque d'immatriculation de voiture. La plaque doit avoir un fond blanc ou jaune et les caractères doivent être noirs.
- La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h.
- La largeur des pneus ne dépasse pas 10 cm.
- La puissance maximale autorisée de l'engin ne dépasse pas 1000 w.

Article 6 :

Les pêcheurs veillent à ce que leur activité ne perturbe pas les phoques présents en maintenant une distance minimale de 300 mètres des reposoirs.

Article 7 :


Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALAIN PAIN
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

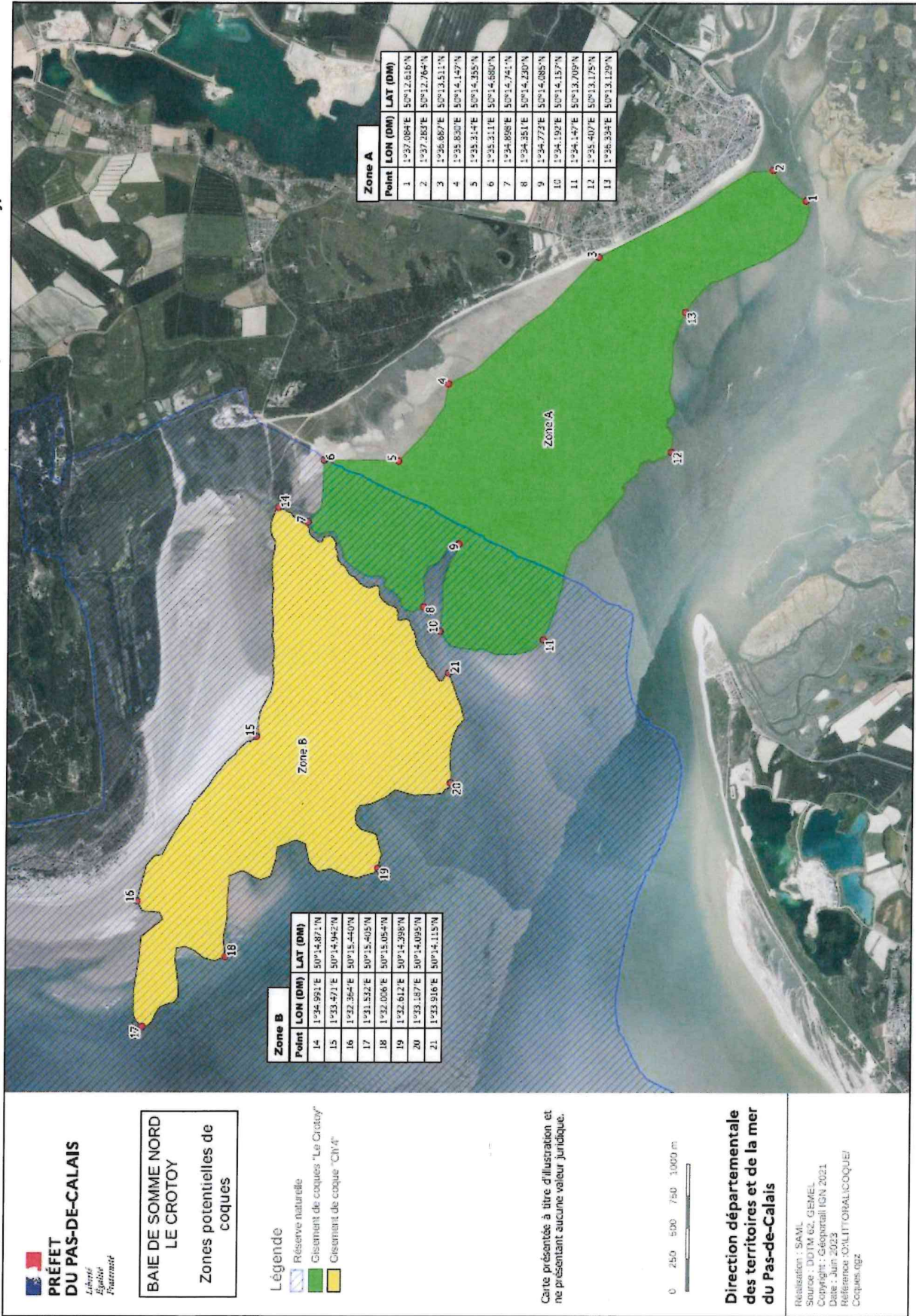


Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Direction interrégionale de la Mer
de la région
de la région
de la région

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 096/2026 – Baie de Somme Nord (Commune du Crotoy)



Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2026-06-01-00006

Décision fermeture définitive CLOTURE LJ débit
n°7600057G Catherine NICE

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE NORMANDIE**

N° 20260601TABROU041 DU 1er JUIN 2026

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE

Vu les articles L.3512-14-2 et L. 3512-14-3 du Code de la santé publique confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2025 portant nomination, à compter du 1er février 2026, de Monsieur Perry MENZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Considérant que Mme Catherine NICE était la gérante du débit de tabac n° 7600057G, en nom propre (SIRET n° 79436609600012) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Dieppe le 28 février 2025 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 7600057G ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Dieppe le 20 avril 2026 a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Considérant que la radiation du SIRET n° 79436609600012 a eu lieu le 20 avril 2026 ;

PRONONCE

Article 1: Le débit de tabac n° 7600057G, sis 10, place du commandant Schloesing à BEAUVOIR-EN-LYONS (76220) est fermé définitivement, à compter du 20 avril 2026.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 1er juin 2026

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique,


Nathalie LEJEUNE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2026-05-21-00007

ARRETE du 21 mai 2026 portant délégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire.



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND-OUEST
(Bretagne, Normandie et Pays de la Loire)
CABINET

ARRETE du 21 mai 2026
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND OUEST

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Mr Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission plan de relance ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice ;
Vu le protocole portant contrat de service entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest et le service facturier de la direction régionale des finances publiques Bretagne et Ille et Vilaine du 13 mars 2018 ;
Vu la convention de subdélégation de gestion du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) entre le secrétariat général (SG) du ministère de la justice, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction des services judiciaires (DSJ) du 28 août 2024 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
Vu l'arrêté 2026/DISP/DSF-marchés du Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine du 11 février 2016 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest.

ARRETE

Article 1 : Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- M Marc GINGUENÉ, directeur interrégional adjoint ;
- M Richard MENAGER, secrétaire général.

Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire, à :

- M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières ;
- Mme Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières.

Article 2 : Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses des traitements et des indemnités des personnels des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- M Marc GINGUENÉ, directeur interrégional adjoint ;
- M Richard MENAGER, secrétaire général ;
- M. Jean-Christophe HOUARD, chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Mme Helen BELLE, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Mme Janick HAYEL, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel.

Article 3 : Il est donné subdélégation à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat relatif au budget prévisionnel du programme 107, titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », aux agents dont les noms suivent :

- M Marc GINGUENÉ, directeur interrégional adjoint ;
- M Richard MENAGER, secrétaire général ;
- M. Romain DOUCET, adjoint au chef du département du budget et des finances.

Article 4 : Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués, les actes concernant la signature des lettres de commandes, des attestations de service fait et des ordres de mission qui ne sont pas permanents, aux chefs d'établissements pénitentiaires, leurs adjoints, aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints, ainsi qu'aux personnels administratifs désignés (annexe), pour les recettes et les dépenses relatives au budget prévisionnel du programme 107 titres III, V et VI (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »), ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »).

Article 5 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes préparatoires concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget des unités opérationnelles des programmes 107 et 912 délégués à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, aux agents désignés en qualité de valideur portail formulaire et en qualité de constateur du service fait portail formulaire (annexe).

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à effet de valider, dans l'outil Chorus DT, dans la limite de leurs attributions et compétences, les ordres de mission et engagements de frais de déplacement pour les personnels placés sous leur autorité, aux agents désignés en qualité de valideur ou gestionnaire Chorus DT (annexe).

Article 7 : Il est donné subdélégation de signature au référent SFACT, au suppléant SFACT et aux personnels administratifs désignés (annexe) aux fins de créer et transmettre les fiches communication au SFACT et au DAEB, ayant pour objet notamment de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux 3 et flux 4, les baux, les charges :

Service	Unité	Nom-Prénom	Fonction
Direction Interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest	DBF	BOULAIS Nelly	Référente SFACT
	DBF	PARIZET Charlotte	Suppléante SFACT

Article 9 : Le directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 21 mai 2026

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

SIGNE
Pascal VION

I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le (BOP 0107-F007 et UO 0107-F007-0001) - Titre III, Titre VI et compte de commerce 912		
Fonctions	Types d'actes faisant l'objet d'une subdélégation	NOM du Titulaire de la délégation et des suppléants (inscrire un nom par ligne suivi de la mention titulaire ou suppléant)
1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III		
Directeur interrégional adjoint	Signature de l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 pour le titre III.	Marc GINGUENÉ, titulaire
Secrétaire général		Richard MENAGER, suppléant
Chef du département du budget et des finances (DBF), Adjoint au chef du département (DBF)		Romain DOUCET, titulaire XXXX, suppléant
2- Exécution des marchés de gestion déléguée		
Cheffe de l'unité de suivi des gestions déléguées	Réponses au recours gracieux formés par les titulaires de marché GD contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements.	Elodie GODET, titulaire
3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence		
Directeur interrégional adjoint		Marc GINGUENÉ, titulaire
Secrétaire général		Richard MENAGER, suppléant
Chef du département du budget et des finances (DBF), Adjoint au chef du département (DBF)		Romain DOUCET, titulaire XXXX, suppléant
Gestionnaires au département du budget et des finances (DBF)	Frais de déplacement et frais de changement de résidence des agents.	Isabelle CHASSEING Charline GOURHAND Martine HERVE Charlotte PARIZET Lucie REPESSE Félicien SITU Daive LEOCADIE Auriane THIBAUT
Cabinet		Anne-Sophie CORTINOVIS Erwan LE GARLANTEZEC
Pôle administratif - Mission droit, expertise juridique et maîtrise risques		Sabine CROCOQ, titulaire xxxxxx, suppléante
Directrice des Equipes de Sécurité Pénitentiaire		Mathilde DESFORGES
Responsable - Direction des équipes de sécurité pénitentiaire - Responsable adjointe - DESP		Stéphanie HILLAIRET, titulaire
Autorité régulation programmation extraction judiciaire (ARPEJ) Adjointe au Responsable - ARPEJ		Aurélien GILLON, suppléante
Pôle administratif - ARPEJ		XXXX Karine MORIN Kévin OUBEAU
Chef du DRHRS (département des ressources humaines et des relations sociales)		Jean Christophe HOUARD, titulaire
Adjointe au DRHRS (département des ressources humaines et des relations sociales)		Helen BELLE, suppléante
Secrétariat du DRHRS		Florence ROISAN, suppléante
Assistante de Formation - DRHRS - unité recrutement, formation		Patricia LAGARRIGUE
Assistants au DSD (département de la sécurité et de la détention)		Jocelyne RIO Christel SAUVAGE FONTAINE
Chef ERIS		Cyril BRUNEAU, titulaire
Adjoint au chef d'unité au DSD - ERIS		Emmanuel RUPPRECHT, suppléant
Secrétaire au DSD - ERIS		Mathilde COURGEON, suppléante
Agents ERIS	Frais de déplacement des agents.	Jean Baptiste BUCHART Benjamin CAZES Frédéric SEBENE
Assistant au DSD - Unité de la Sécurité		Fabien SAINT MAZARD
Cheffe de Service		Cécile BOUGHERARI, titulaire
Adjoint à la cheffe de service		Thimothée BAZIN, Suppléant
Chef état major		Jonathan MAILLAT, suppléant
Chef de département - DSI (département des systèmes d'information)		Didier GESNOUIN, titulaire
Adjoint au chef de département - DSI (département des systèmes d'information)		Yohann RADIN, suppléant
Cheffe de département - DPIPFR (département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive)		Lucie COMMEUREUC, titulaire
Adjoint à la Cheffe de département - DPIPFR		Laurent ROUSSEL, suppléant
Secrétaire au DPIPFR (département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive)		Pierrick DENMAT, suppléant
Cheffe de l'UUPI - DPIPFR (département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive)		Marion KERRAON, titulaire
Cheffe de l'UEP - DPIPFR (département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive)		Juliette LE SERRE
Cheffe de l'UMA - DPIPFR (département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive)		Laure JOLIVET, titulaire
Chef de département - DAI (département des affaires immobilières)		Mickaël GARNIER, titulaire
Adjointe au chef de département - DAI		Maryse POULELAQUEN, suppléante
4- Validation des ordres à payer		
Directeur interrégional adjoint		Marc GINGUENÉ, titulaire

Secrétaire général	Ordre à payer avant transmission à la DRFIP.	Richard MENAGER, suppléant
Chef du département du budget et des finances (DBF), Adjoint au chef du département (DBF)		Romain DOUCET, titulaire

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Chef du département du budget et des finances (DBF), Adjoint au chef du département	Constatation du service fait, demande d'achat (par centre de coût).	Romain DOUCET, titulaire XXXX, suppléant
Gestionnaires au département du budget et des finances (DBF)	Validation, constatation et certification des SF	Sandrine AUFFRAY Isabelle CHASSEING Nelly DOPIERALA Charline GOURHAND Martine HERVE Morgane LERAY Daive LEOCADIE Félicien SITOU Auriane THIBAUT Camille ZENNATI
Adjoint au chef de département du budget et des finances (DBF)		XXXX, titulaire
Référente SFACT - département du budget et des finances (DBF)		Nelly BOULAIS, titulaire
Cheffe de l'unité de gestion des moyens transverses- département du budget et des finances (DBF)		Charlotte PARIZET, suppléante
Gestionnaires au département du budget et des finances (DBF)	Création et transmission des Fiches COM	Sandrine AUFFRAY Isabelle CHASSEING Nelly DOPIERALA Charline GOURHAND Martine HERVE Morgane LERAY Daive LEOCADIE Félicien SITOU Auriane THIBAUT Camille ZENNATI
Cheffe de l'unité de gestion des dossiers transversaux - (UGDT) - DRHRS Adjoint à la cheffe d'unité (UGDT) - DRHRS Gestionnaires du Pôle RH Siège (UGDT) - DRHRS - AT et frais médicaux		Morgane GLOAGUEN Christophe EUZENAT Catherine ROMARY Nathalie ADIGO

6-Traitement des relevés d'opération et des demandes de paiement

Chef du département du budget et des finances (DBF), Adjoint au chef du département	Signature des ROP et ROA	Romain DOUCET, titulaire XXXX, suppléant
Référente SFACT - département du budget et des finances (DBF)		Nelly BOULAIS, titulaire
Cheffe de l'unité de gestion des moyens transverses- département du budget et des finances (DBF)		Charlotte PARIZET, suppléante
Gestionnaires au département du budget et des finances (DBF)		Daive LEOCADIE Isabelle CHASSEING Charline GOURHAND Martine HERVE Félicien SITOU Auriane THIBAUT Sandrine AUFFRAY Camille ZENNATI Morgane LERAY

7-Traitement des intérêts moratoires

Chef du département du budget et des finances (DBF), Adjoint au chef du département	Signature des tableaux d'ordre de payer	Romain DOUCET, titulaire XXXX, suppléant
Référente SFACT - département du budget et des finances (DBF)		Nelly BOULAIS, titulaire
Cheffe de l'unité de gestion des moyens transverses- département du budget et des finances (DBF)		Charlotte PARIZET, suppléante

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur (BOP 0107-F007 et LO 0107-F007-0001) - Titre V

1- Signature des marchés, ordres de service, devis, demandes préalables d'achat

Directeur interrégional adjoint	Signature de l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 pour le titre V.	Marc GINGUENÉ, titulaire
Secrétaire général		Richard MENAGER, suppléant
Chef du département des affaires Immobilières (DAI), Adjointe au Chef du département	Ensemble des marchés, ordres de service, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs - lettres de commande ≤ 90 000€ HT + intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement de l'interrégion	Michael GARNIER, titulaire Maryse POULELAOUEN, suppléante

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Chef du département des affaires Immobilières (DAI), Adjointe au Chef du département	Constatation du service fait, demandes d'achat (autorisées par devis, ordre de service, bon de commande).	Michael GARNIER, titulaire Maryse POULELAOUEN, suppléante
Cheffe de l'Unité de suivi financier - USF Chargée du contrôle et du suivi financier - USF Chargé de gestion patrimoniale et BIM - UMP Gestionnaire financière	Validation, constatation et certification des SF	Françoise TERLIN, titulaire Tiffany CHAPALAIN-PIERRE, suppléante Cédric CARLIER, titulaire Siegrid LABRACHERIE, suppléante
Cheffe de l'Unité de suivi financier - USF Chargée du contrôle et du suivi financier - USF Chargé de gestion patrimoniale et BIM - UMP Gestionnaire financière	Création et transmission des Fiches COM	Françoise TERLIN, titulaire Tiffany CHAPALAIN-PIERRE, suppléante Cédric CARLIER, titulaire Siegrid LABRACHERIE, suppléante

Structures	Fonctions	Types d'acte faisant l'objet d'une subdélégation	NOM du Titulaire de la délégation et des suppléants (inscrire un nom par ligne suivi de la mention titulaire ou suppléant)
1- Signature des devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III titre VI et compte de commerce 912			
MA ANGERS	Cheffe d'établissement Adjoint au chef d'établissement Chef des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Paloma CASADO-TORRES Etienne LE BRUN Anthony GAUTIER Marianne CHAUSSIVERT
CD ARGENTAN	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Amadou MALLOUM Patricia NOGUERA Charlène BOIS Thierry LE TENNIER
MA BREST	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Stéphanie BILLER Josephine PUIS-NICOT
CP CAEN IFS	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Directrice des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation - Responsable SAS Responsable des services administratifs	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Vincent RAVOISIER Fanny DARGHAM Julie WOLLEZ Anne-Claire FEUILLU (METAYER) Stéphanie BOISTUAUD
CP CAEN	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Jean-Luc GOLOB François MARIE Marion VARINGOT Sophie JEANNE épouse HEROULT
MA CHERBOURG	Cheffe d'établissement Adjointe à la Cheffe d'établissement Adjoint au Chef de détention Officier	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Sophie DUPRAT-RUEL Philippe JARZYNSKA Jérôme CHAMBRILLON Bertrand COUPEAU
CP CONDE SUR SARTHE	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Directeur des Services Pénitentiaires Directeur des Services Pénitentiaires Responsable de la gestion déléguée Responsable des services administratifs et financiers	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Vincent VERNET Arnaud CAHAGNET Didier VAULOUPE Théo DUSSOURD Nathalie TOLLEMER Christine PREAUX
MA COUTANCES	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Lieutenant et Capitaine	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Lionel LE FRANCOIS Murielle MEDOC ELMA Mikaël BIHAN
MA EVREUX	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Mohamed MOKHTARI Vincent SAR
MA FONTENAY LE COMTE	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Jean-Georges LAVAL Jérôme TRICOT
MA LA ROCHE SUR YON	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Chef de Détention	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Franck ALPIAIS Massala PANGUI Laurent LEFFEBVRE
MA LAVAL	Cheffe d'établissement Adjointe au chef d'établissement Chef de détention Officier Responsable des services administratifs et financiers	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Christelle GIRAUD Yann DEGOUEY Jean Pierre CALERO Alexandre LEFFEBVRE Jessica LANDAIS (BABIN)
CP LE HAVRE	Cheffe d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Responsable de la Gestion déléguée Responsable des services administratifs	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Renaud LACOMBE Olivier COURCHE Guillemette ROBILIARD (DUTERRE) Emeline BOUTIER Catherine OHL
CP LE MANS LES CROISSETTES	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Responsable SAS Responsable des services administratifs Responsable Budget et Gestion Déléguée	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Delphine CLOAREC Fabrice MOROT I Romaric LEGRAND Gwenaelle JONNAIS
CP LORIENT	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Directeur technique	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Amélie RANFAING-DELVIGNE Lucie LE CLERE Franck LE DANTEC
CP NANTES	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Directeur QCD Directrice adjointe QCD Directrice adjointe QCD Directeur QMA Directeur adjoint - QMA Directrice adjointe - QMA Responsable des services administratifs et financiers Responsable du pôle suivi du marché	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Dieudonné MBELEG Arnaud MALET XXX Jasmine BAZENET Benoit SERGENT François PENARD Julie TERRISSE Adrien ROUSSET Bruno CHAUVIN
QMA NANTES	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Directeur QCD Directrice adjointe QCD Directrice adjointe QCD Directeur QMA Directeur adjoint - QMA Directrice adjointe - QMA Responsable des services administratifs et financiers Responsable du Pôle Suivi du Marché	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Dieudonné MBELEG Arnaud MALET Jasmine BAZENET Benoit SERGENT François PENARD Julie TERRISSE Adrien ROUSSET Bruno CHAUVIN
EPM ORVAULT	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Responsable des services économiques Responsable des services économiques et de la Gestion déléguée	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Stéphane GLAPPIER Charlotte DOURLHIES Séverine MIGNOT Valérie GEFROY
CP RENNES	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Directeur des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers Directeur technique	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Nathalie JAFFRE Régis BROSSAULT (à compter du 01/06/2026) Romain GRANIER Florie CLOITRE XXX
CP RENNES-VEZIN	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs Responsable des services financiers	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Aude KARDAS-WESSBECHER Cécile GUILLOT (JAN) Anne Sophie ARAUJO Léa FORY Lynda VERGEROLLE
MA ROUEN	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Élise THEVENY Séverine ACKER (LAUNAY) Noémie ROUSSEL Noura BERBACHI Claire VARIN

MA SAINT BRIEUC	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Céline DOMINGO Frédérique MATHYS
MA SAINT MALO	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Chef de Détention	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Philippe MERCIER Caroline THIRIOT Gabriel THENARD
CD VAL DE REUIL	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Responsable des services administratifs et financiers	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Grégory DESARMAGNAC Laure VANDEL Nathalie GALLE
MA VANNES	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Xavier RIDEAU Stéphane BROUXEL
2- Exécution des marchés de gestion déléguée			
CD ARGENTAN	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires <u>Responsable des services administratifs et financiers</u>	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc...	Amadou MALLOUM Patricia NOGUERA Charlène BOIS Thierry LE TENNIER
CP CAEN IFS	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Directrice des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation - Responsable SAS <u>Responsable des services administratifs</u>	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc.	Vincent RAVOISIER Fanny DARGHAM Julie WOILLEZ Anne-Claire FEUILLU (METAYER) Stéphanie BOISTHAUD
CP CONDE SUR SARTHE	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Directeur des Services Pénitentiaires Directeur des Services Pénitentiaires Responsable de la gestion déléguée <u>Responsable des services administratifs et financiers</u>	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc...	Vincent VERNET Arnaud CAHAGNET Didier VAULOUPE Théo DUSSOURD Nathalie TOLLEMER Christine PREAUX
CP LE HAVRE	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Responsable de la Gestion déléguée <u>Responsable des services administratifs</u>	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc...	Renaud LACOMBRE Olivier COURCHE Guillemette ROBILLIARD (DUTERRE) Emeline BOUTIER Catherine OHL
CP LE MANS LES CROISSETTES	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Responsable SAS Responsable des services administratifs <u>Responsable Budget et Gestion Déléguée</u>	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc...	Delphine CLOAREC Fabrice MOROT Romaric LEGRAND Gwenaëlle JONNAIS
QMA NANTES	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Directeur QCD Directrice adjointe QCD Directrice adjointe QCD Directeur QMA Directeur adjoint - QMA Directrice adjointe - QMA Responsable des services administratifs et financiers <u>Responsable du Pôle Suivi du Marché</u>	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc...	Dieudonné MBELEG Arnaud MALET XXX Jasmine BAZENET Sergent BENOIT François PENARD Julie TERRISSE Adrien ROUSSET Bruno CHAUVIN
EPM ORVAULT	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Responsable des services économiques Responsable des services économiques et de la Gestion déléguée	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc...	Stéphane GLAPPIER Charlotte DOURLHIES Séverine MIGNOT (application ISIS uniquement) Valérie GÉFFROY (application ISIS uniquement)
CP RENNES-VEZIN	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs Responsable des services financiers	Devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes, etc...	Aude KARDAS-WESSBECHER Cécile GUILLOT (JAN) Anne Sophie ARAUJO Léa FORY Lynda VERGEROLLE
3- Validation des ordres à payer et des intérêts moratoires			
MA ANGERS	Cheffe d'établissement Adjointe au chef d'établissement Chef des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Paloma CASADO-TORRES Etienne LE BRUN Anthony GAUTIER Marianne CHAUSSIVERT
CD ARGENTAN	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Amadou MALLOUM Patricia NOGUERA Charlène BOIS Thierry LE TENNIER
MA BREST	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Chef d'établissement	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Stéphanie BILGER Joséphine PUIS-NICOT
CP CAEN IFS	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Directrice des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation - Responsable SAS <u>Responsable des services administratifs</u>	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Vincent RAVOISIER Fanny DARGHAM Julie WOILLEZ Anne-Claire FEUILLU (METAYER) Stéphanie BOISTHAUD
CP CAEN	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Jean-Luc GOLOB François MARIE Marion VARINGOT Sophie JEANNE épouse HEROULT
MA CHERBOURG	Cheffe d'établissement Adjointe à la Cheffe d'établissement Adjoint au Chef de détention Officier	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Sophie DUPRAT-RUEL Philippe JARZYNSKA Jérôme CHAMBRILLON Bertrand COUPEAU
CP CONDE SUR SARTHE	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Directeur des Services Pénitentiaires Directeur des Services Pénitentiaires Responsable de la gestion déléguée <u>Responsable des services administratifs et financiers</u>	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Vincent VERNET Arnaud CAHAGNET Didier VAULOUPE Théo DUSSOURD Nathalie TOLLEMER Christine PREAUX
MA COUTANCES	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Lieutenant et Capitaine	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Lionel LE FRANCOIS Murielle MEDOC ELMA Mikaël BIHAN
MA EVREUX	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Mohamed MOKHTARI Vincent SAR
MA FONTENAY LE COMTE	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Jean-Georges LAVAL Jérôme TRICOT
MA LA ROCHE SUR YON	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Chef de Détention	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Franck AUPAIS Massala PANGUI
MA LAVAL	Cheffe d'établissement Adjointe au chef d'établissement Chef de détention Officier <u>Responsable des services administratifs et financiers</u>	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Christelle GIRAUD Yann DEGOUEY Jean Pierre CALERO Alexandre LEFEBVRE Jessica LANDAIS (BABIN)

CP LE HAVRE	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Responsable de la Gestion déléguée Responsable des services administratifs	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Renaud LACOMBRE Olivier COURCHE Guillemette ROBILLIARD (DUTERRE) Emeline BOUTIER Catherine OHL
CP LE MANS LES CROISSETTES	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Responsable SAS Responsable des services administratifs Responsable Budget et Gestion Déléguée	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Delphine CLOAREC Fabrice MOROT Romaric LEGRAND Gwenélie JONNAIS
CP LORIENT	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Directeur technique	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Amélie RANFAING-DELVIGNE Lucie LE CLERE Franck LE DANTEC
CP NANTES	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Directeur QCD Directrice adjointe QCD Directrice adjointe QCD Directeur QMA Directeur adjoint - QMA Directrice adjointe - QMA Responsable des services administratifs et financiers Responsable du pilotage du marché	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Dieudonné MBELEG Arnaud MALET XXX Jasmine BAZENET Benoit SERGENT François PENARD Julie TERRISSE Adrien ROUSSET Bruno CHAUVIN
QMA NANTES	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Directeur QCD Directrice adjointe QCD Directrice adjointe QCD Directeur QMA Directeur adjoint - QMA Directrice adjointe - QMA Responsable des services administratifs et financiers Responsable du Pôle Travaux du Marché	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Dieudonné MBELEG Arnaud MALET XXX Jasmine BAZENET Sergent BENOIT François PENARD Julie TERRISSE Adrien ROUSSET Bruno CHAUVIN
EPM ORVAULT	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Responsable des services économiques Responsable des services économiques et de la Gestion déléguée	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Stéphane GLAPPIER Charlotte DOURLHIES Séverine MIGNOT Valérie GEFFROY
CP RENNES	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Directeur des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers Directeur technique	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Nathalie JAFFRE Régis BROSSAULT (à compter du 1er juin 2026) Romain GRANIER Florie CLOITRE XXX
CP RENNES-VEZIN	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs Responsable des services financiers	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Aude KARDAS-WESSBECHER Cécile GUILLOT (JAN) Anne Sophie ARAUJO Léa FORY Christelle BOUTIN Lynda VERGEROLLE
MA ROUEN	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Elise THEVENY Séverine ACKER (LAUNAY) Noémie ROUSSEL Noura BERBACHI Claire VARIN
MA SAINT BRIEUC	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Céline DOMINGO Frédérique MATTHYS
MA SAINT MALO	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Chef de Détention	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Philippe MERCIER Caroline THIRIOT Gabriel THENARD
CD VAL DE REUIL	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Responsable des services administratifs et financiers	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Grégory DESARMAGNAC Laure VANDEL Nathalie GALLE
MA VANNES	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Xavier RIDEAU Stéphane BROUXEL
4-Traitement des relevés d'opération et des demandes de paiement par carte achat			
MA ANGERS	Cheffe d'établissement Adjointe au chef d'établissement Chef des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs	Signature des ROP et ROA	Paloma CASADO-TORRES Étienne LE BRUN Anthony GAUTIER Marianne CHAUSSIVERT
MA ANGERS	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Marianne CHAUSSIVERT Céline BROQUET-CHEFDEVILLE Emmanuelle RUFFINE Céline ZANOTTI
CD ARGENTAN	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers	Signature des ROP et ROA	Amadou MALLOUM Patricia NOGUERA Charlène BOIS Thierry LE TENNIER
CD ARGENTAN	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Corinne BART Djamella JOSEPHINE XXXX
MA BREST	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement	Signature des ROP et ROA	Stéphanie BILGER Joséphine PUIS-NICOT
MA BREST	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Laurence CUCCIA Christelle BOLESKEI Eve GENTIL Harry ROBERT - MAD de la DISP Lille
CP CAEN IFS	Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Directrice des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation - Responsable SAS Responsable des services administratifs	Signature des ROP et ROA	Vincent RAVOISIER Fanny DARGHAM Julie WOILLEZ Anne-Claire FEUILLU (METAYER) Stéphanie BOISTUAUD
CP CAEN IFS	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Stéphanie BOISTUAUD Magali CANONNE Géraldine PILLEUL
CP CAEN	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers	Signature des ROP et ROA	Jean-Luc GOLOB François MARIE Marion VARINGOT Sophie JEANNE épouse HERCULT
CP CAEN	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Sophie JEANNE épouse HERCULT David BONDU Stéphanie LOUCHE Didier NIOBEY
MA CHERBOURG	Cheffe d'établissement Adjointe à la Cheffe d'établissement Adjoint au Chef de détention Officier	Signature des ROP et ROA	Sophie DUPRAT-RUEL Philippe JARZYNSKA Jérôme CHAMBRILLON Bertrand COUPEAU

MA CHERBOURG	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Florence DEBLOCK Sabrina LAISNE
CP CONDE SUR SARTHE	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Directeur des Services Pénitentiaires Directeur des Services Pénitentiaires Responsable de la gestion déléguée Responsable des services administratifs et financiers	Signature des ROP et ROA	Vincent VERNET Arnaud CAHAGNET Didier VAULOUP Théo DUSSOURD Nathalie TOLLEMER Christine PREAUX
CP CONDE SUR SARTHE	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Laure JOYEAU
MA COUTANCES	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Lieutenant et Capitaine	Signature des ROP et ROA	Lionel LE FRANCOIS Murielle MEDOC ELMA Mikaël BIHAN
MA COUTANCES	Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Laurence AUBRIL
MA EVREUX	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement	Signature des ROP et ROA	Mohamed MOKHTARI Vincent SAR
MA EVREUX	Responsable des services administratifs Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Laëtitia VALLE Caroline LATOIRO Théophile TRAORE Farahai HAUTI
MA FONTENAY LE COMTE	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement	Signature des ROP et ROA	Jean-Georges LAVAL Jérôme TRICOT
MA FONTENAY LE COMTE	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Sylvie SORIN Wilfrid RAMBAUD
MA LA ROCHE SUR YON	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Chef de Détention	Signature des ROP et ROA	Franck AUPIAIS Massaia PANGUI
MA LA ROCHE SUR YON	Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Stéphane BAZILLIER
MA LAVAL	Cheffe d'établissement Adjoint au chef d'établissement Chef de détention Officier Responsable des services administratifs et financiers	Signature des ROP et ROA	Christelle GIRAUD Yann DEGOUEY Jean Pierre CALERO Alexandre LEFEBVRE Jessica LANDAIS (BABIN)
MA LAVAL	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Claire CELLIER Valéry COSNARD
CP LE HAVRE	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Responsable de la Gestion déléguée Responsable des services administratifs	Signature des ROP et ROA	Renaud LACOMBRE Olivier COURCHE Guillemette ROBILLIARD (DUTÈRE)
CP LE HAVRE	Responsable des services administratifs et financiers Responsable de la gestion déléguée Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Emeline BOUTIER Catherine OHL Catherine OHL Emeline BOUTIER Valérie LEMAIRE Léa JEANNE-DIT-FOUQUE
CP LE MANS LES CROISSETTES	Cheffe d'établissement Adjoint à la cheffe d'établissement Responsable SAS Responsable des services administratifs Responsable Budget et Gestion Déléguée	Signature des ROP et ROA	Delphine CLOAREC Fabrice MOROT Romaric LEGRAND Gwenaelle JONNAIS
CP LE MANS LES CROISSETTES	Responsable des services administratifs et financiers Responsable budget et gestion déléguée Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Romaric LEGRAND Gwenaelle JONNAIS Virginie HUARD Caroline VALLIENNE
CP LORIENT	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Directeur technique	Signature des ROP et ROA	Amélie RANFAING-DELVIGNE Lucile LE CLERE Franck LE DANTEC
CP LORIENT	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Sabrina HUET Céline CHAPON
CP NANTES	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Directeur QCD Directrice adjointe QCD Directrice adjointe QCD Directeur QMA Directeur adjoint - QMA Directrice adjointe - QMA Responsable des services administratifs et financiers Responsable du pôle suivi du marché	Signature des ROP et ROA	Dieudonné MBELEG Arnaud MALET XXX Jasmine BAZENET Benoit SERGENT François PENARD Julie TERRISSE Adrien ROUSSET Bruno CHAUVIN
CP NANTES	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Adrien ROUSSET Sihour BEN-HAMOUDA Juliette BORDOT Karine PICHON
QMA NANTES	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Directeur QCD Directrice adjointe QCD Directrice adjointe QCD Directeur QMA Directeur adjoint - QMA Directrice adjointe - QMA Responsable des services administratifs et financiers Responsable du Pôle Suivi du Marché	Signature des ROP et ROA	Dieudonné MBELEG Arnaud MALET XXX Jasmine BAZENET Sergent BENOIT François PENARD Julie TERRISSE Adrien ROUSSET Bruno CHAUVIN
QMA NANTES	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Bruno CHAUVIN Chantal MENTEC
EPM ORVAULT	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Responsable des services économiques Responsable des services économiques et de la Gestion déléguée	Signature des ROP et ROA	Stéphane GLAPIER Charlotte DOURLHIES Séverine MIGNOT Valérie GEFFROY
EPM ORVAULT	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Séverine MIGNOT Valérie GEFFROY
CP RENNES	Cheffe d'établissement Adjoint à la cheffe d'établissement Directeur des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers Directeur technique	Signature des ROP et ROA	Nathalie JAFFRE Régis BROSSAULT (à compter du 1er juin 2026) Romain GRANIER Florie CLOITRE XXX
CP RENNES	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Florie CLOITRE Catherine HALLIER Stéphane PITOIS

CP RENNES-VEZIN	<p>Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement</p> <p>Directrice des Services Pénitentiaires Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs Responsable des services financiers</p>	Signature des ROP et ROA	<p>Aude KARDAS-WESSBECHER Cécile GUILLOT (JAN)</p> <p>Anne Sophie ARAUJO Léa FORY</p> <p>Lynda VERGEROLLE</p>
CP RENNES-VEZIN	<p>Responsable des services administratifs Responsable des services financiers Gestionnaire</p>	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	<p>Lynda VERGEROLLE Stéphanie-Aurélienne FONTAINE</p>
MA ROUEN	<p>Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Directrice des Services Pénitentiaires Directrice des Services Pénitentiaires Responsable des services administratifs et financiers</p>	Signature des ROP et ROA	<p>Elise THEVENY Séverine ACKER (LAUNAY) Noémie ROUSSEL Noura BERBACHI Claire VARIN</p>
MA ROUEN	<p>Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires</p>	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	<p>Claire VARIN Karine SAAD Angelina LECLERC Colette PIACENTINO</p>
MA SAINT BRIEUC	<p>Cheffe d'établissement Adjoint au chef d'établissement</p>	Signature des ROP et ROA	<p>Céline DOMINGO Frédérique MATTHYS</p>
MA SAINT BRIEUC	Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Eric COLLIN
MA SAINT MALO	<p>Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement Chef de Détention</p>	Signature des ROP et ROA	<p>Philippe MERCIER Caroline THIRIOT Gabriel THENARD</p>
MA SAINT MALO	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	<p>Emilie PELLERIN-SERVET Marina MILON Didier LAIR Nathalie VASSEUR</p>
CD VAL DE REUIL	<p>Chef d'établissement Adjointe au chef d'établissement</p> <p>Responsable des services administratifs et financiers</p>	Signature des ROP et ROA	<p>Grégory DESARMAGNAC Laure VANDEL</p>
CD VAL DE REUIL	<p>Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires</p>	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	<p>Nathalie GALLE Annelise BINET Emilie VITRE Béatrice RASSOUW Angéline ARTU</p>
MA VANNES	<p>Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement</p>	Signature des ROP et ROA	<p>Xavier RIDEAU Stéphane BROUXEL</p>
MA VANNES	Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Christophe BEGUIN
5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire - Validation et constatation de SF - création et transmission de FC			
MA ANGERS	<p>Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Marianne CHAUSSIVERT Céline BROQUET-CHEFDEVILLE Emmanuelle RUFFINE Céline ZANOTTI</p>
CD ARGENTAN	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Corinne BAERT Djamella JOSEPHINE XXXX</p>
MA BREST	<p>Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Laurence CUCCIA Christelle BOLESKEI Eve GENTIL Harry ROBERT - MAD de la DISP Lille</p>
CP CAEN IFS	<p>Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Stéphanie BOISTUAUD Magali CANONNE Géraldine PILLEUL</p>
CP CAEN	<p>Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Sophie JEANNE épouse HEROULT David BONDU Stéphanie LOUICHE Didier NIOBEY</p>
MA CHERBOURG	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Florence DEBLOCK Sabrina LAISNE (PAILLARD)</p>
CP CONDE SUR SARTHE	<p>Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Christine PRAUX Laure JOYEAU</p>
MA COUTANCES	Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Laurence AUBRIL
MA EVREUX	<p>Responsable des services administratifs Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Laëticia VALLE Caroline LATOIRO Théophile TRAORE Farahji HAUTI</p>
MA FONTENAY LE COMTE	<p>Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Jean-Georges LAVAL Jérôme TRICOT Sylvie JOURDAIN Wilfrid RAMBAUD</p>
	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Sylvie SORIN Wilfrid RAMBAUD</p>
MA LA ROCHE SUR YON	<p>Chef d'établissement Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Franck AUPAIS Stéphane BAZILLIER</p>
	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Stéphane BAZILLIER Aurélien RAMBEAUD</p>
MA LAVAL	<p>Cheffe d'établissement Responsable des services administratifs Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Christelle GIRAUD Jessica LANDAIS (BABIN) Claire CELLIER Valéry COSNARD</p>
CP LE HAVRE	<p>Responsable des services administratifs et financiers Responsable de la gestion déléguée Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Catherine OHL Emeline BOUTIER Valérie LEMAIRE Léa JEANNE-DIT-FOUQUE Claire AUBRY (DUBOC) Mélanie LEBREQUIER</p>
CP LE MANS LES CROISSETTES	<p>Responsable des services administratifs et financiers Responsable budget et gestion déléguée Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Romarc LEGRAND Gwenaelle JONNAIS Virginie HUARD Caroline VALLIENNE</p>
CP LORIENT	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Sabrina HUET Céline CHAPON</p>
CP NANTES	<p>Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Adrien ROUSSET Silhouar BEN-HAMOUDA Juliette BORDOT Karine PICHON</p>
QMA NANTES	<p>Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Bruno CHAUVIN Chantal MENTEC</p>
EPM ORVAULT	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Séverine MIGNOT Valérie GEFFROY</p>
CP RENNES	<p>Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires</p>	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	<p>Florie CLOITRE Catherine HALLIER Stéphane PITOIS</p>

CP RENNES-VEZIN	Responsable des services administratifs Responsable des services financiers Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Lynda VERGEROLLE Stéphanie-Aurélienne FONTAINE
MA ROUEN	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Claire VARIN Karine SAAD Angelina LECLERC Colette PIACENTINO
MA SAINT BRIEUC	Cheffe d'établissement Adjointe à la cheffe d'établissement Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Céline DOMINGO Frédérique MATTHYS Eric COLLIN
MA SAINT MALO	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Philippe MERCIER Caroline THRIOT Emilie SERVET-PELLERIN Marina MILON Didier LAIR Nathalie VASSEUR
	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	XXXX Nathalie VASSEUR
CD VAL DE REUIL	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Nathalie GALLE Annelise BINET Emilie VITRE Béatrice RASSOUW Angéline ARTU
MA VANNES	Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Christophe BEGUIN
6- Validation des états de frais de déplacements			
MA ANGERS	Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Marianne CHAUSSIVERT Céline BROQUET-CHEFDEVILLE Emmanuel RUFFINE Céline ZANOTTI
CD ARGENTAN	Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Corinne BAERT Djamella JOSEPHINE XXXX
MA BREST	Adjointe à la Cheffe d'établissement Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Joséphine PUIS-NICOT Laurence CUCCIA Christelle BOLESKEI Eve GENTIL
CP CAEN IFS	Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Magali CANONNE Géraldine PILLEUL

Structures	Fonctions	Engagement et liquidation des dépenses	NOM du Titulaire de la délégation et des suppléants (inscrire un nom par ligne suivi de la mention titulaire ou suppléant)
1- Signature des devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III et titre VI			
SPIP 14	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - chef d'antenne de CAEN Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Responsable des services administratifs et financiers	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Marie SERET (LE MONNIER DE GOUVILLE) Emilie DELAUNAY (à compter du 01/06/2026) Anouar BEN M'BAREK Manon LION Clara LE BRAS Farid ACHOUCHE Dominique DEAN
SPIP 22	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe au DFSPIP Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Delphine FOURNIER Marie-Andrée JANOT Marc MERLIN Alban DABOUIS
SPIP 27	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint à la DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Caroline PARISOT Guillaume FOURBIL Laure JOUENNE Marie SANTHUNE
SPIP 29	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Responsable des services administratifs et financiers	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Charlotte SCHMOUCHKOVITCH Cécile GALLIGANI XXX XXX
SPIP 35	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe au DFSPIP Responsable des services administratifs et financiers	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Laurent LUDOWICZ Marie-Anne BONNIN (TOMBAL) Pascale NORMAND
SPIP 44	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe au DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Responsable des services administratifs et financiers	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Édouard FOUCAUD Magali VAN DEN AVENNE Eugénie GUERIN Charlène LAGARDE Evelyne BOUTEAU
SPIP 49	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Patricia GODARD Aurélie LE DRESSAY (ROGER) XXX
SPIP 50	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint au DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - cheffe d'antenne de Cherbourg Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - cheffe d'antenne de Coutances Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - cheffe d'antenne d'Avranches	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Loïc KAPINSKI Christophe PAYEN Emilie DELAUNAY Mailys CAZER XXXX
SPIP 53	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint à la DFSPIP	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	XXXX David RIGAUD
SPIP 56	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directrice d'Insertion et de Probation	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Emmanuelle CALMON Dinah GRENECHE (ANJANRIVO ANTENAINA) XXXX
SPIP 61	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint au DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Chef d'antenne - RA Argentan	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Stéphân FEUILLARD David MENARD Atena STAN (LASBLEIZ) Théogène BALAUD Laurent-Xavier CONCE
SPIP 72	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint au DFSPIP	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Gabriel PROUVEUR Olivier MOREAU
SPIP 76	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Responsable des services administratifs et financiers	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Karine MARIE Stéphanie TOUZEAU Rafaet BCHINI
SPIP 85	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint à la DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	Marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, titres de perception, états de recettes etc...	Céline LEGUILLON Marc LEMEE-LEBEAU Nina FIGLIUZZI Manon PÉRCIER SOLIER
2- Validation des ordres à payer et des intérêts moratoires			
SPIP 14	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - chef d'antenne de CAEN Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Responsable des services administratifs et financiers	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Marie SERET (LE MONNIER DE GOUVILLE) Emilie DELAUNAY (à compter du 01/06/2026) Anouar BEN M'BAREK Manon LION Clara LE BRAS Farid ACHOUCHE Dominique DEAN
SPIP 22	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe au DFSPIP Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Delphine FOURNIER Marie-Andrée JANOT Marc MERLIN Alban DABOUIS Caroline PARISOT
SPIP 27	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint à la DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Guillaume FOURBIL - arrivée le 01/03/2026 Laure JOUENNE Marie SANTHUNE
SPIP 29	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Responsable des services administratifs et financiers	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Charlotte SCHMOUCHKOVITCH Cécile GALLIGANI XXX XXX
SPIP 35	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe au DFSPIP Responsable des services administratifs et financiers	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Laurent LUDOWICZ Marie-Anne BONNIN (TOMBAL) Pascale NORMAND

SPIP 44	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe au DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Responsable des services administratifs et financiers	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Edouard FOUCAUD Magali VAN DEN AVENNE Charlène LAGARDE Eugénie GUERIN Evelyne BOUTEAU
SPIP 49	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Patricia GODARD Aurélie LE DRESSAY (ROGER) XXX
SPIP 50	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint au DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - cheffe d'antenne de Cherbourg Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - cheffe d'antenne de Coutances Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - cheffe d'antenne d'Auranches	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Loïc KAPINSKI Christophe PAYEN Emilie DELAUNAY Maillys CAZER XXXX
SPIP 53	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	XXXX David RIGAUD
SPIP 56	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directrice d'Insertion et de Probation	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Emmanuelle CALMON Dinah GRENECHE (ANJARINIVO ANTENAINA) XXXX
SPIP 61	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint au DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Chef d'antenne - RA Argentan	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Stephan FEUILLARD David MENARD Atena STAN (LASBLEIZ) Théogène BALAUD Laurent-Xavier CONCE
SPIP 72	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint au DFSPIP	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Gabriel PROUVEUR Olivier MOREAU
SPIP 76	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Responsable des services administratifs et financiers	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Karine MARIE Stéphanie TOUZEAU Rafael BCHINI
SPIP 85	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	Céline LEGUILLON Marc LEMEE-LEBEAU Nina FIGLIUZZI Manon PERCIER SOLER
3-Traitement des relevés d'opération et des demandes de paiement			
SPIP 14	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - chef d'antenne de CAEN Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Responsable des services administratifs et financiers	Signature des ROP et ROA	Marie SERET (LE MONNIER DE GOUVILLE) Emilie DELAUNAY (à compter du 01/06/2026) Anouar BEN M'BAREK Manon LION Clara LE BRAS Farid ACHOUCHE Dominique DEAN
SPIP 14	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Dominique DEAN Virginie VIALA
SPIP 22	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe au DFSPIP Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation Gestionnaires	Signature des ROP et ROA	Delphine FOURNIER Marie-Andrée JANOT Marc MERLIN Alban DABOUIS
SPIP 22	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Philippe CLOAREC
SPIP 27	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	Signature des ROP et ROA	Caroline PARISOT Guillaume FOURBIL Laure JOUENNE Marie SANTHUNE
SPIP 27	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Nadège PERRIER
SPIP 29	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Responsable des services administratifs et financiers	Signature des ROP et ROA	Charlotte SCHMOUCHKOVITCH Cécile GALLIGANI XXX XXX
SPIP 29	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Christiane COZIC Nelly MOUROUQUIN
SPIP 35	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe au DFSPIP Responsable des services administratifs et financiers Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire	Signature des ROP et ROA	Laurent LUDOWICZ Marie-Anne BONNIN (TOMBAL) Pascale NORMAND
SPIP 35	Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Pascale NORMAND Hervé COZIEEN
SPIP 44	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe au DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Responsable des services administratifs et financiers	Signature des ROP et ROA	Edouard FOUCAUD Magali VAN DEN AVENNE Eugénie GUERIN Charlène LAGARDE Evelyne BOUTEAU
SPIP 44	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Evelyne BOUTEAU Coralie BON
SPIP 49	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	Signature des ROP et ROA	Patricia GODARD Aurélie LE DRESSAY (ROGER) XXX
SPIP 49	Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Alexandra GONTHIER

SPIP 50	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint au DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - cheffe d'antenne de Cherbourg Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - cheffe d'antenne de Coutances Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - cheffe d'antenne d'Avranches	Signature des ROP et ROA	Loïc KAPINSKI Christophe PAYEN Mailys CAZER XXXX
SPIP 50	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Valérie KOPEC Alexandra DI-CEGLIE
SPIP 53	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint à la DFSPIP	Validation des ordres de payer (ODP) et des intérêts moratoires (IM)	XXXX David RIGAUD
SPIP 53	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Charlie PLOURDEAU Rachel SALLES
SPIP 56	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Directrice d'Insertion et de Probation	Signature des ROP et ROA	Emmanuelle CALMON Dinah GRÉNECHE (ANJARINIVO ANTENAINA) XXXX
SPIP 56	Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Matthieu PHILIPPE
SPIP 61	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint au DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Chef d'antenne - RA Argentan	Signature des ROP et ROA	Stephan FEUILLARD David MENARD Atena STAN (LASBLEIZ) Théogène BALAUD Laurent-Xavier CONCE
SPIP 61	Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Anais PITEL
SPIP 72	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint au DFSPIP	Signature des ROP et ROA	Gabriel PROUVEUR Olivier MOREAU
SPIP 72	Gestionnaires	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Jérôme LAURENT Emmanuelle VANNOORENBERGHE
SPIP 76	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP Responsable des services administratifs et financiers	Signature des ROP et ROA	Karine MARIE Stéphanie TOUZEAU Rafaet BCHINI
SPIP 76	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Rafaet BCHINI Stephan MARION
SPIP 85	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint à la DFSPIP Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	Signature des ROP et ROA	Céline LEGUILLON Marc LEMEE-LEBEAU Nina FIGLIUZZI Manon PERCIER SOLER
SPIP 85	Gestionnaire	Transmission au comptable des Ordres de Payer (ODP) et des pièces relatives aux dépenses réglées par carte d'achat de niveau 1 et 1bis PAR FICHE COM	Barbara FRONTIGNY
4- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire - Validation et constatation de SF - création et transmission de FC			
SPIP 14	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Dominique DEAN Virginie VIALA
SPIP 22	Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Philippe CLOAREC
SPIP 27	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Nadège PERRIER
SPIP 29	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Christiane COZIC Nelly MOURUGUIN
SPIP 35	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Pascale NORMAND Hervé COZIEN Solenn ANLI RICHARD Audrey REVEL
SPIP 44	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Evelyne BOUTEAU Coralie BON
SPIP 49	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjointe à la DFSPIP	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Patricia GODARD Aurélien LE DRESSAY (ROGER)
	Gestionnaires		Alexandra GONTHIER Chris RICORDI
	Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Mylène MORIN Chris RICORDI
SPIP 50	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Loïc KAPINSKI Valérie KOPEC Alexandra DI-CEGLIE
	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Valérie KOPEC Alexandra DI-CEGLIE
	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Charlie PLOURDEAU Rachel SALLES
SPIP 53	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Matthieu PHILIPPE
SPIP 56	Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Stephan FEUILLARD
SPIP 61	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint au DFSPIP Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	David MENARD Anais PITEL
	Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Anais PITEL
	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Jérôme LAURENT Emmanuelle VANNOORENBERGHE
SPIP 72	Gestionnaires	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Rafaet BCHINI Stephan MARION
SPIP 76	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Barbara FRONTIGNY
SPIP 85	Gestionnaire	Validation, constatation et certification SF - création et transmission de FC	Barbara FRONTIGNY
5- Validation des états de frais de déplacements			

SPIP 14	Adjointe à la Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Chef d'antenne de CAEN Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Emilie DELAUNAY (à compter du 01/06/2026) Anouar BEN M'BAREK Manon LION Emeline MARGELY Dominique DEAN XXXX Soraya GHALEM
SPIP 22	Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation Gestionnaire	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Mathilde LAVAUUR Philippe CLOAREC
SPIP 27	Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Michel DUBOIS Anne Sophie LAMOLY Nadège PERRIER
SPIP 29	Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Christiane COZIC Nelly MOUROUGUIN
SPIP 35	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Pascale NORMAND Hervé COZIEN Gwenael MEILHAC Solemn ANLI RICHARD
SPIP 44	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaire	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Evelyne BOUTEAU Coralie BON
SPIP 49	Adjointe à la DFSPIP Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Aurélië LE DRESSAY (ROGER) Chris RICORDI Alexandra GONTHIER Loic KAPINSKI
SPIP 50	Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Alexandra DI CEGLIE Valérie ROUSSEL
SPIP 53	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	XXXX Charlie PLOURDEAU Rachel SALLES
SPIP 56	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Emmanuelle CALMON Corinne LE GENTIL-MERZOUK Matthieu PHILIPPE Gaëlle RYBKA
SPIP 61	Gestionnaire	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Anais PITEL
SPIP 72	Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Jérôme LAURENT Emmanuelle VANNOORENBERGHE
SPIP 76	Responsable des services administratifs et financiers Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Rafael BCHINI Stéphan MARION Méïssa PLOUGONVEN
SPIP 85	Directrice Fonctionnelle des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation Adjoint à la DFSPIP Gestionnaires	Etats de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs	Céline LEGUILLON Marc LEMEE-LEBEAU Barbara FRONTIGNY Virginie GRESEAU Jessica RICHARD

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-09-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N°DRAAF/SRAF-FAM/26-006-DELAVOIERE Julie
(27)



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DRAAF/SRAF-FAM/26-006**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2025 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu la demande non soumise au régime d'autorisation d'exploiter déposée le 23 septembre 2024 par **Madame Julie DELAVOPIERE** domiciliée à LES MONTS DU ROUMOIS (27520) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **13,9696 hectares** situés sur le territoire de la commune LES MONTS DU ROUMOIS dans le cadre d'une installation
- Vu la décision du 23 octobre 2024 établissant que la demande de Madame Julie DELAVOPIERE n'est pas soumise au régime d'autorisation
- Vu la demande déposée le 11 mai 2025 par **Monsieur Nicolas VIEL** dont le siège d'exploitation est situé à TOURVILLE LA CAMPAGNE (27 370) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **91,0981 hectares** situés sur les communes de SAINT PIERRE DU BOSGUERARD et LES MONTS DU ROUMOIS dans le cadre d'une réunion d'exploitations avec la SCEA du FITZ, portant, en tenant compte de la double participation de Monsieur Nicolas VIEL au sein de l'EARL DU SOULANGER mettant en valeur 219,82 ha, la surface après reprise à **310,9481 hectares**
- Vu l'arrêté de suspension, en date du 30 juillet 2025, du délai d'instruction de la demande de Monsieur Nicolas VIEL pour une durée de 8 mois

- Vu la demande concurrente déposée le 6 août 2025, par **Madame Julie DELAVOIERE** dont le siège d'exploitation est situé à LES MONTS DU ROUMOIS (27520) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **77,1285** hectares situés sur le territoire de la commune de ST PIERRE DU BOSGUERARD pour un agrandissement portant la surface après reprise à **91,0981 hectares**
- Vu la décision de refus d'autorisation d'exploiter **13,9696 hectares** situés sur le territoire de la commune LES MONTS DU ROUMOIS adressée à Monsieur Nicolas VIEL en date du 12 septembre 2025
- Vu **l'avis favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 20 novembre 2025 concernant la demande de **Madame Julie DELAVOIERE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes de **Monsieur Nicolas VIEL** et **Madame Julie DELAVOIERE** sont en concurrence sur **77,1285** hectares situés sur le territoire de la commune de ST PIERRE DU BOSGUERARD
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de **Madame Julie DELAVOIERE** relève du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de **Monsieur Nicolas VIEL** relève du rang de **priorité 6** du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame Julie DELAVOIERE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **Monsieur Nicolas VIEL**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

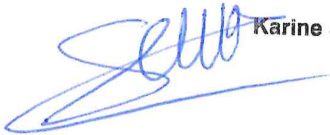
- Article 1** **Madame DELAVOIERE Julie**, dont le siège d'exploitation est situé à LES MONTS DU ROUMOIS, (27520) **est autorisée** à exploiter une superficie de **77,1285** hectares situés sur le territoire de la commune de ST PIERRE DU BOSGUERARD, références cadastrales comme suit :
- A8, A9, A14, A15, A21, A22, A23, A24, A87, A88, A90, A91, A94, A96, ZB25, ZI2, ZI111, ZI17, ZI18, ZI19, A58, ZB6, ZI1, A68 sur la commune de ST PIERRE DU BOSGUERARD
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de ST PIERRE DU BOSGUERARD et LES MONTS DU ROUMOIS (27) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

- 9 JAN. 2026

**Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe**


Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-04-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département du CALVADOS (2025)



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : ddtm.foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 18/11/2025

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_337

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,00 ha** situé(s) sur ~~les~~ commune référencée ci-dessous :

Commune

Parcelles

BRANVILLE

A164 A166

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/11/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

EARL DU LIEU VALMONT

Le Lieu Valmont

14910 BLONVILLE SUR MER

La cheffe du service agricole

Sophie DELAERT



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm.foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/11/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_304

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **81,74 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
NOYER BOCAGE	A138 A141 A142 A145 A146 - AB281 AB288 AB289 – B505 B506 B507 – D3 D4 D10 D13 D14 D18 D19 D20 D21 D22 D23 D24 D25 D26 D29 D31 D37 D43 D44 D38 D39 D40 D41 D42 D45 D159 D160 D161 D218 D27 D249 D250 D252
HOTTOT LES BAGUES	B209
MONTS EN BESSIN	A297 A302 A304 A497 A580 A579
THUE ET MUE	YC67
SAINT VAST SUR SEULLES	A24 A26

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/11/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.


J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

HUET Loïc
EARL LANDELLES
2 rue du 13 juin 1944

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
Le chef de Pôle territoire et environnement


Catherine P. LEGRINI

14210 NOYERS BOCAGE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Caen, le 01/12/2025

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_347

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **111,58 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

Parcelles

LA FERRIERE HARANG	A35 ZE82
BURES LES MONTS	ZI74
SAINTE DENIS MAISONCELLES	ZA15 ZA26 ZA63 ZA65 ZA66 ZA78 ZA79 ZA80 ZA83 ZA91 ZA34 ZA113- ZB7 ZB20 ZB26 ZB48 ZB96ZB104 ZB105 ZB103
SAINTE MARTIN DE BESACES	ZP52 ZP53 – ZR4 ZR6
LE TOURNEUR	ZC4 - AY2 AY28 AY40 AY49 AY67 – ZP98 ZP99 -ZV1 ZV2 ZV4 ZV16 ZV71 – YD22 - ZW26

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/11/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoires et environnement

Catherine PELLEGRINI

EUDELIN Alexandra
EARL EUDELIN
4 avenue de la ferme du château
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/02/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_03

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,17 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
VIEUX PONT EN AUGÉ	B395 B397 B549

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/01/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

EARL LA COUR GRANVAL
grandval
14140 VIEUX PONT EN AUGÉ

La Cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole

SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE

Tél. : 02 31 43 15 37

Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/01/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_015

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **173,64 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

FRESNEY LA MERE
VIGNATS
PERTHEVILLE NERS
PERTHEVILLE NERS
PERTHEVILLE NERS
BEAUMAIS
CROCY
FRESNE LA MERE
PERTHEVILLE NERS
NEUVY AU HOULME
BEAUMAIS
CROCY
PERTHEVILLE NERS
PERTHEVILLE NERS
LE RENOUARD
VIGNATS
CROCY
FRESNE LA MERE
BRIEUX
NECY

Parcelles

ZD12 ZD77
ZK69 ZK71
ZB105 ZB136 – ZI22 ZI47 ZI48
ZH51
ZA13 – C23 C24 C25 C143 C237 C253
ZM32 – ZH29 ZH30
ZA84 ZA94 – ZL1
ZA21 – ZK18
ZB58 ZB109 ZB111 – ZE28 – ZH24 ZH25 – ZB58
ZC16
AB21 AB26 – ZM28
ZA85
ZE23
ZI49
C70 C71 C97 – D102 D103
ZI17 – ZK76
ZC21 ZC22 ZC26 – ZD43 ZD44 – ZL139
A224 – ZA28 – ZD20 ZD21 ZD115
ZA41 ZA43
ZB22

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/01/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

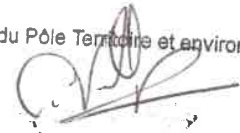
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL MALLET
MALLET Anthonin et Arnaud
LD les Monceaux
14700 PERTHEVILLE NERS

La cheffe du Pôle Territoires et environnement



Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

)

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général

Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 20/11/2025

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_306

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,67 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
LONGUES SUR MER	AE44 AE97 AE108

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/11/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

GAEC ENTRE TERRE ET MIELS
4 chemin du caillou gris
14400 LONGUES SUR MER

La cheffe du service agricole


Sophie DELAERE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE

Tél. : 02 31 43 15 37

Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 02/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_026

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,48 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

PLANQUERY

Parcelles

B72 B73 B78 B79 B80 B81 B82 B83 B90 B142 – C1 C29 C30 C34 C40 C201 C204
C205 C206 C208 C210 C212 C213 C214 C216 C217 C219 C245

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/01/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC DE BOUSSIGNY
2360 route de foulognes
14240 SALLEN

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/01/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **218,07 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

BEAUMONT EN AUGÉ
CLARBEC
REUX
CLARBEC
CLARBEC
REUX
SAINT HYMER
REUX
SAINT HYMER
REUX
CLARBEC
REUX
CLARBEC
PONT LEVEQUE
REUX
PIERREFITTE EN AUGÉ
CLARBEC
REUX
SAINT HYMER
CLARBEC
REUX
SAINT HYMER
Valseme
REUX
REUX

Parcelles

ZD8 ZD14 ZD18 ZD20 ZD35 ZD40 – ZE1 ZE2 ZE3 ZE7 ZE13 ZE30 ZE49
ZA51
ZB2
ZI28 ZI57 ZI67 ZI86
ZI6 ZI55 ZI82 ZI87 ZI89 ZI91
ZB49 ZB259 ZB260 ZB261 ZB286 ZB287 ZB288
ZA4
ZB34 ZB40
ZA6
ZB262
ZE21 ZE27 ZE18 ZE59 ZE60 ZE94
ZB55
ZB56
ZB357
ZB7 ZB48 ZB155
B47 B49 B50 B129
ZA50
ZB37 ZB54
C135 C473
ZA24 ZA26 – ZI36
ZB8
A173 A186 A629
B153
ZB281
ZB282

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/01/2026

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

LEMIERE Benjamin
GAEC DU LIEU LANGLOIS
126 route du lieu langlois
14130 REUX

La cheffe du Pôle Territoire et environnement



Catherine PELLEGRI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 27/05/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_150

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **94,69ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
LA BAZOQUE	A149 A150
FOULOGNES	C250 C251 C252 C253 C254 C255 C326 C327 C329 C358
LITTEAU	ZA1 ZA26 ZA40 ZA37 ZA3 ZA8 ZA4- ZB64
MONTFIQUET	ZA 1
SEPT VENTS	A236 A237 A238 A239 A257
BIEVILLE(50)	A200 A213 A216 AD64 A215

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/05/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

SAS DU CHATEAU
Le chateau
14490 LITTEAU


Catherine PEI LEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-15-00024

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/25-0248-GAEC DU CHÊNE
NORMAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/25-248**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 30 juin 2025 par l'**EARL SJ Bouteloup** représentée par Monsieur et Madame Jérôme et Sonia BOUTELOUP, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Clément Rancoudray (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **39 ha 68** situés sur le territoire de la commune de Saint Clément Rancoudray (parcelles ZD-08 à 11, 13 à 15, 48, ZM-13-14-18-26-54, ZE-26, ZL-09-52) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **129 ha 68**
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente déposée le 22 septembre 2025 par le **GAEC du Chêne Normand**, représenté par Monsieur et Madame Denis et Natacha GOUAULT, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Clément Rancoudray (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **28 ha 99** situés sur le territoire de la commune de Saint Clément Rancoudray (parcelles ZD-08 à 11, 13 à 15, 48, ZM-54, ZE-26, ZL-09-52) dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence défini à l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 66 ha 90 de vergers, la surface après reprise à **365 ha 94**
- Vu la décision, en date du 6 octobre 2025, de prolonger le délai d'examen de la demande de l'**EARL SJ Bouteloup** jusqu'au 30 décembre 2025
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 10 novembre 2025 concernant la demande du **GAEC du Chêne Normand**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes de **l'EARL SJ Bouteloup** et du **GAEC du Chêne Normand** sont en situation de concurrence pour **28 ha 99** situés sur le territoire de la commune de Saint Clément Rancoudray (parcelles ZD-08 à 11, 13 à 15, 48, ZM-54, ZE-26, ZL-09-52)
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **l'EARL SJ Bouteloup** relève du rang de **priorité 5**, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC du Chêne Normand** relève du rang de **priorité 6**, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande de **l'EARL SJ Bouteloup** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC du Chêne Normand**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC du Chêne Normand**, représenté par Monsieur et Madame Denis et Natacha GOUAULT, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Clément Rancoudray (50), **n'est pas autorisé** à exploiter la superficie de **28 ha 99** située sur le territoire de la commune de Saint Clément Rancoudray (parcelles ZD-08 à 11, 13 à 15, 48, ZM-54, ZE-26, ZL-09-52)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de SAINT CLEMENT RANCOUDRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **15 DEC. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie
et pour l'agriculture et la forêt
La directrice régionale adjointe
Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-15-00025

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/25-0250-EARL DECAEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/25-250**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 9 septembre 2025 par **Monsieur Nicolas SENECAI**, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Amand Villages (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **20 ha 79** situés sur le territoire de la commune de Giéville (parcelles ZL-31-32-46, 65 à 67, 72-75, ZW-19, YW-24-25, YX-03) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **45 ha 79**
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée le 12 septembre 2025 par **l'EARL DECAEN**, représentée par Madame Sophie DECAEN et Messieurs Anthony, Kevin, Dylan DECAEN, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Louet sur Vire (50) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **20 ha 79** situés sur le territoire de la commune de Giéville (parcelles ZL-31-32-46, 65 à 67, 72-75, ZW-19, YW-24-25, YX-03) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **305 ha 80**
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 10 novembre 2025 concernant la demande de **l'EARL DECAEN**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région

Normandie dans son article 3

- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes de **Monsieur Nicolas SENECAL** et de **l'EARL DECAEN** sont en situation de concurrence pour **20 ha 79** situés sur le territoire de la commune de Giéville (parcelles ZL-31-32-46, 65 à 67, 72-75, ZW-19, YW-24-25, YX-03)
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Nicolas SENECAL** relève du rang de priorité 4, à savoir : « Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **l'EARL DECAEN** relève du rang de **priorité 5**, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande de **Monsieur Nicolas SENECAL** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **l'EARL DECAEN**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **L'EARL DECAEN**, représentée par Madame Sophie DECAEN et Messieurs Anthony, Kevin, Dylan DECAEN dont le siège d'exploitation est situé à Saint Louet sur Vire (50) **n'est pas autorisée** à exploiter la superficie de **20 ha 79** située sur le territoire de la commune de Giéville (parcelles ZL-31-32-46, 65 à 67, 72-75, ZW-19, YW-24-25, YX-03)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de GIEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **15 DEC. 2025**

Pour le  Normandie
La direction régionale
jointe

Karine SENEK



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-15-00011

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/25-0253-SCEA DELABYE



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/25-253**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu la candidature présentée le 4 juillet 2025 par **SCEA NORMANDIE HELIE**, constituée de Messieurs HELIE Olivier et LEFEVRE Michel, dont le siège social est situé à VALLIQUERVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **14 ha 92** situés sur les communes de ROUVILLE, BOLLEVILLE et RAFFETOT en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement portant, en tant compte de la double participation de Messieurs HELIE Olivier et LEFEVRE Michel au sein de leurs exploitations individuelles respectives, la surface totale après reprise à **202 ha 54**
- Vu la candidature successive non soumise présentée le 9 septembre 2025 par Monsieur **PAUMELLE Florent** dont le siège social est situé à FAUVILLE EN CAUX, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **14 ha 92**, situés sur les communes de ROUVILLE, BOLLEVILLE et RAFFETOT en Seine-Maritime dans le cadre de son installation
- Vu la candidature successive présentée le 25 septembre 2025 par la **SCEA DELABYE**, constituée de Madame DELABYE Catherine et Monsieur DELABYE Emmanuel, dont le siège social est situé à RAFFETOT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **14 ha 92** situés sur les communes de ROUVILLE, BOLLEVILLE et RAFFETOT en Seine-Maritime dans le cadre d'un agrandissement portant, en tenant compte de la double participation de Monsieur et Madame DELABYE au sein de la **SCEA PLAINE DU CHATEAU** et après application du coefficient d'équivalence fixé à l'article 4.1.2 du SDREA de

Normandie pour 9,01 ha de pommes de terre, la surface totale pondérée après reprise à **124,77 ha**

- Vu l'autorisation d'exploiter **14 ha 92** situés sur les communes de ROUVILLE, BOLLEVILLE et RAFFETOT délivrée tacitement à la **SCEA NORMANDIE HELIE**, le 4 novembre 2025
- Vu **l'avis favorable (8 favorables, 0 défavorable, 5 abstentions)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 13 janvier 2026, concernant la demande de la **SCEA DELABYE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA NORMANDIE HELIE**, de la **SCEA DELABYE** et de **Monsieur PAUMELLE Florent** sont en concurrence sur une surface de **14 ha 92** sur les communes de ROUVILLE, BOLLEVILLE et RAFFETOT
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que l'autorisation de la **SCEA NORMANDIE HELIE** et la demande de la **SCEA DELABYE** relèvent du rang de **priorité 5**, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur PAUMELLE Florent** relève du rang de **priorité 3** du SDREA à savoir « *Autres installations dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha* »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur PAUMELLE Florent** relève d'un rang de priorité supérieur à celui des demandes de la **SCEA NORMANDIE HELIE** et de la **SCEA DELABYE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

- Article 1** La **SCEA DELABYE** représentée par Madame DELABYE Catherine et Monsieur DELABYE Emmanuel dont le siège social est situé à RAFFETOT, **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de 14 ha 92 sur les communes de ROUVILLE (référence cadastrale : ZE17), BOLLEVILLE (références cadastrales : B57 – ZK22) et RAFFETOT (référence cadastrale : ZH15)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de **ROUVILLE, BOLLEVILLE** et **RAFFETOT**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

15 JAN. 2026

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation

La directrice régionale adjointe


Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-09-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DRAAF/SRAF-FAM/26-005-VIEL Nicolas (27)



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DRAAF/SRAF-FAM/26-005**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2025 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu la demande non soumise au régime d'autorisation d'exploiter déposée le 23 septembre 2024 par **Madame Julie DELAVOPIERE** domiciliée à LES MONTS DU ROUMOIS (27520) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **13,9696 hectares** situés sur le territoire de la commune LES MONTS DU ROUMOIS dans le cadre d'une installation
- Vu la décision du 23 octobre 2024 établissant que la demande de Madame Julie DELAVOPIERE n'est pas soumise au régime d'autorisation
- Vu la demande déposée le 11 mai 2025 par **Monsieur Nicolas VIEL** dont le siège d'exploitation est situé à TOURVILLE LA CAMPAGNE (27 370) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **91,0981 hectares** situés sur les communes de SAINT PIERRE DU BOSGUERARD et LES MONTS DU ROUMOIS dans le cadre d'une réunion d'exploitations avec la SCEA du FITZ, portant, en tenant compte de la double participation de Monsieur Nicolas VIEL au sein de l'EARL DU SOULANGER mettant en valeur 219,82 ha, la surface après reprise à **310,9481 hectares**
- Vu l'**avis défavorable** de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure en date du 26 juin 2025 relatif à la reprise de **13,9696 hectares** situés sur le

territoire de la commune LES MONTS DU ROUMOIS par **Monsieur Nicolas VIEL**

- Vu l'arrêté de suspension, en date du 30 juillet 2025, du délai d'instruction de la demande de Monsieur Nicolas VIEL pour une durée de 8 mois
- Vu la demande concurrente déposée le 6 août 2025, par **Madame Julie DELAVOIERE** dont le siège d'exploitation est situé à LES MONTS DU ROUMOIS (27520) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **77,1285** hectares situés sur le territoire de la commune de ST PIERRE DU BOSGUERARD pour un agrandissement portant la surface après reprise à **91,0981 hectares**
- Vu la décision de refus d'autorisation d'exploiter **13,9696 hectares** situés sur le territoire de la commune LES MONTS DU ROUMOIS adressée à Monsieur Nicolas VIEL en date du 12 septembre 2025
- Vu **l'avis défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 20 novembre 2025 relatif à la reprise de **77,1285** hectares situés sur le territoire de la commune de ST PIERRE DU BOSGUERARD par **Monsieur Nicolas VIEL**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes de **Monsieur Nicolas VIEL** et **Madame Julie DELAVOIERE** sont en concurrence sur **77,1285** hectares situés sur le territoire de la commune de ST PIERRE DU BOSGUERARD
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de **Madame Julie DELAVOIERE** relève du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de **Monsieur Nicolas VIEL** relève du rang de **priorité 6** du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame Julie DELAVOIERE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **Monsieur Nicolas VIEL**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur VIEL Nicolas** dont le siège d'exploitation est à TOURVILLE LA CAMPAGNE (27370) **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **77,1285** hectares situés sur le territoire de la commune de ST PIERRE DU BOSGUERARD, références cadastrales comme suit :
- A8, A9, A14, A15, A21, A22, A23, A24, A87, A88, A90, A91, A94, A96, ZB25, ZI2, ZI111, ZI17, ZI18, ZI19, A58, ZB6, ZI1, A68 sur la commune de ST PIERRE DU BOSGUERARD
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour

déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de ST PIERRE DU BOSGUERARD et LES MONTS DU ROUMOIS (27) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **- 9 JAN. 2026**

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-03-00015

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DRAAF/SRAF-FAM/26-013-SCEA LEGUMES (27)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DRAAF/SRAF-FAM/26-013**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2025 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu la demande déposée le 9 octobre 2025 par la **SCEA LEGUMES**, représentée par la SARL VV et Monsieur Vincent VERKINDER, dont le siège d'exploitation est situé à BONNEVILLE APTOT (27290) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4,27** hectares situés sur le territoire de la commune de BONNEVILLE APTOT (27290) (références cadastrales YD 35 – 36), dans le cadre d'un agrandissement portant, après application des coefficients d'équivalence définis à l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 13,08 ha de pommes de terre et 55,7 ha de cultures légumières de plein champ (carotte et céleri), la surface totale à **568,80** hectares
- Vu le statut de preneur en place du **GAEC DU CHENE SERVIN**, représenté par Messieurs Victor et Bertrand DELAVOIERE, Madame Laurence DELAVOIERE, **preneur en place**, dont le siège d'exploitation est situé sur la commune de BOISSEY LE CHATEL (27520) qui exploite **476,85** ha, après application du coefficient d'équivalence défini à l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 55,95 ha de pommes de terre, dont **4,27** hectares situés sur le territoire de la commune de BONNEVILLE APTOT (27290) (références cadastrales YD 35 - 36)
- Vu l'**avis favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation

de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 22 janvier 2026 concernant la demande de la **SCEA LEGUMES**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que la demande de la **SCEA LEGUMES** porte sur une surface de **4,27** hectares situés sur le territoire de la commune de BONNEVILLE APTOT (27290) (références cadastrales YD 35 - 36) exploités par le **GAEC DU CHENE SERVIN**, preneur en place
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande formulée par la **SCEA LEGUMES** relève du rang de **priorité n°6** à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : « **sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha** »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la situation du **GAEC DU CHENE SERVIN**, preneur en place, relève du rang de **priorité n°6** à savoir : « **Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place ou du propriétaire exploitant en faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5** »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères	Demandeurs	SCEA LEGUMES Critères favorables	GAEC DU CHENE SERVIN Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité Coefficient 3		3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %
2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité Coefficient 1		0	1 orientation technico-économique polyculture élevage
3 - Performances économiques et environnementales Coefficient 1		1 HVE	0
4 - Degré de participation du demandeur Coefficient 1		0 moins de 100 % des parts détenues par les associés exploitants	1 100 % des parts détenues par les associés exploitants
5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers Coefficient 1		0 2,4 UTH 1 non salarié agricole 2 salariés agricoles plafonnés	1 4,4 UTH 3 non salariés agricoles 2 salariés agricoles plafonnés
6 - Impact environnemental Coefficient 1		0	0
7 - Structure parcellaire Coefficient 2		2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège

8 - Situation personnelle du demandeur Coefficient 1	0	0
TOTAL	6	8

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU CHENE SERVIN** relève d'un rang supérieur à celui de la situation de la **SCEA LEGUMES**

DÉCIDE

- Article 1** La **SCEA LEGUMES**, représentée par la SARL VV et Monsieur Vincent VERKINDER, dont le siège d'exploitation est situé à BONNEVILLE APTOT (27290), **n'est pas autorisée** à exploiter **4,27** hectares situés sur le territoire de la commune de BONNEVILLE APTOT (27290) correspondant aux parcelles YD 35 et YD 36
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de BONNEVILLE APTOT (27290) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

- 3 FEV. 2026

Pour le préfet de la région Normandie
et par substitut
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-25-00008

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DRAAF/SRAF-FAM/26-038-FRANCOIS Thibaud



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DRAAF/SRAF-FAM/26-038**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2025 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée complète le 9 septembre 2025 par la **SCEA DE PETITEVILLE**, représentée par la société civile LA FILATRIERE et Monsieur Patrice LIZOT, dont le siège d'exploitation est situé à GOURNAY LE GUERIN (27580), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **36,82 hectares** situés sur le territoire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580) dans le cadre de la création de la SCEA et de l'installation de M. Patrice LIZOT
- Vu la demande concurrente déposée complète le 1^{er} décembre 2026 par **l'EARL LE BOIS JEAN**, représentée par Monsieur Corentin MATHEYS, dont le siège d'exploitation est situé à GOURNAY LE GUERIN (27580) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **36,82 hectares** situés sur le territoire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **80,70 ha**
- Vu la demande concurrente déposée complète le 2 décembre 2026 par **Monsieur Thibaud FRANCOIS**, domicilié à GOURNAY LE GUERIN (27580) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **36,82 hectares** situés sur le territoire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **130,78 ha**

Vu la décision, en date du 19 décembre 2025, de prolongation du délai d'instruction de la demande de la **SCEA DE PETITEVILLE** jusqu'au 9 mars 2026

Vu l'**avis défavorable** de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22 janvier 2026 concernant la demande de **Monsieur Thibaud FRANCOIS**

Considérant

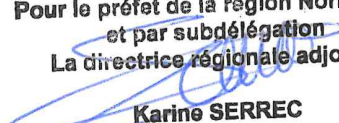
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes de la **SCEA DE PETITEVILLE**, de l'**EARL LE BOIS JEAN** et de **Monsieur Thibaud FRANCOIS** sont en situation de concurrence pour **36,82 hectares** situés sur le territoire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de la **SCEA DE PETITEVILLE** relève du rang de **priorité 3** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, individuellement ou en sociétés avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes de l'**EARL LE BOIS JEAN** et de **Monsieur Thibaud FRANCOIS** relèvent du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA* » (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la **SCEA DE PETITEVILLE** relève d'un rang de priorité plus favorable que celui des demandes de l'**EARL LE BOIS JEAN** et de **Monsieur Thibaud FRANCOIS**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur Thibaud FRANCOIS**, domicilié à GOURNAY LE GUERIN (27580) **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **36,82 hectares** situés sur le territoire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580) références cadastrales :
AB28, ZD5, ZD6, ZD7, ZD8, ZD25
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **25 FEV. 2026**

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-07-00014

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N°DRAAF/SRAF-FAM/26-001-LABANNERE Thierry
(27)



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DRAAF/SRAF-FAM/26-001**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie.
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu la demande déposée en date du 2 décembre 2025 par **Monsieur THIERRY LABANNERE**, domicilié à Acquigny (27400), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **12,88 ha** sur les communes de Grosley-en-Risle, Arnières-sur-Iton, Acquigny et Hondouville (27) dans le cadre de la prise de contrôle par la holding PE INVEST, dont **Monsieur THIERRY LABANNERE** est l'unique associé, de la SAS LA PISCICULTURE DE L'EURE qui met en valeur 24 633 m² de bassins de truites, soit une surface équivalente de 615,82 ha, portant la surface pondérée après reprise à **628,70 ha**

Considérant

- qu'en application des articles L.311-1 et L.331-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'opération de reprise envisagée par **Monsieur THIERRY LABANNERE** relève du contrôle des exploitations agricoles
- qu'en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, l'opération de reprise envisagée par **Monsieur THIERRY LABANNERE** est soumise au régime d'autorisation
- qu'à l'expiration du délai de publicité prévu par les articles R.331-4 et D.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, aucune candidature concurrente n'a été déposée

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Monsieur **THIERRY LABANNERE**, domicilié à Acquigny (27400), **est autorisé** à exploiter une superficie de **12 ha 88** sur les communes de Grosley-en-Risle, Arnières-sur-Iton, Acquigny et Hondouville (références cadastrales : annexe 1) dans l'Eure
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Grosley-en-Risle, Arnières-sur-Iton, Acquigny et Hondouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **07 JAN. 2026**

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



ANNEXE 1- Récapitulatif des surfaces déposées par LABANNERE THIERRY

Année: 2025

Numéro dossier : 1993

AD: LE HAMET

Raison sociale : LABANNERE THIERRY

Type demande: Entrée d'associé sans apport de foncier

CP/Commune: 27400 ACQUIGNY

Propriétaire : SCI DU MOULIN DE LANDRES
27400 ACQUIGNY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
HONDOUVILLE	E 439	0,2333
HONDOUVILLE	E 462	0,0033
HONDOUVILLE	D 90	0,0328
HONDOUVILLE	E 440	1,6152
HONDOUVILLE	E 441	0,0313
HONDOUVILLE	E 442	0,0636
HONDOUVILLE	E 444	0,1152
HONDOUVILLE	E 460	0,0052
HONDOUVILLE	E 461	0,6118
HONDOUVILLE	E 463	0,0042
HONDOUVILLE	D 7	0,1751

Propriétaire : LA GRENOUILLERE
50110 CHERBOURG

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ARNIERES SUR ITON	ZB 449	0,0024
ARNIERES SUR ITON	ZB 89	0,9390
ARNIERES SUR ITON	ZB 447	0,0006
ARNIERES SUR ITON	ZB 90	0,2953
ARNIERES SUR ITON	ZB 293	0,1128
ARNIERES SUR ITON	ZB 407	0,0108
ARNIERES SUR ITON	ZB 408	0,0056
ARNIERES SUR ITON	ZB 442	0,0003
ARNIERES SUR ITON	ZB 443	0,0004
ARNIERES SUR ITON	ZB 448	0,1244
ARNIERES SUR ITON	ZB 446	0,0016
ARNIERES SUR ITON	ZB 445	0,0024

Propriétaire : LA PISCICULTURE DE FONTAINE A ROGER
27170 BEAUMONT LE ROGER

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
GROSLEY SUR RISLE	A 68	0,7840
GROSLEY SUR RISLE	A 69	1,6390
GROSLEY SUR RISLE	A 70	0,1660
GROSLEY SUR RISLE	A 122	0,1460

Propriétaire : PISCICULTURE DE L'EURE
27400 ACQUIGNY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ACQUIGNY	ZE 124	1,1250
ACQUIGNY	ZD 188	0,0086
ACQUIGNY	ZD 191	0,3770

ACQUIGNY	ZD 288	0,0735
ACQUIGNY	ZE 251	0,7967
ACQUIGNY	ZE 117	0,1330
ACQUIGNY	ZE 119	0,6190
ACQUIGNY	ZE 120	0,1910
ACQUIGNY	ZE 121	0,0790
ACQUIGNY	ZE 123	0,0981
ACQUIGNY	ZE 118	0,3950
ACQUIGNY	ZE 125	1,1540
ACQUIGNY	ZE 247	0,0636
ACQUIGNY	ZD 292	0,0509
ACQUIGNY	ZE 122	0,5980
TOTAL (ha)		12,8840

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-25-00009

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER

N°DRAAF/SRAF-FAM/26-034-BREDEL Alexandra
(27)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DRAAF/SRAF-FAM/26-034**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2025 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée complète le 18 septembre 2025 par **Madame Alexandra BREDEL** domiciliée à BOURNEVILLE STE CROIX (27500) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **78,99 hectares** situés sur le territoire des communes de BOURNEVILLE STE CROIX, TOCQUEVILLE (27) et NOTRE DAME DE BLIQUETUIT (76) dans le cadre de son installation et de son entrée comme associée exploitante au sein de l'EARL BREDEL DIDIER
- Vu la demande concurrente, non soumise au régime d'autorisation, déposée complète le 15 octobre 2025 par **Monsieur Emmanuel BREDEL** domicilié à BOURNEVILLE STE CROIX (27500) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **10,30 hectares** situés sur le territoire de la commune de BOURNEVILLE STE CROIX (27500) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface totale après reprise à **63,04 ha**
- Vu la prolongation, en date du 19 décembre 2025, du délai d'instruction de la demande de **Madame Alexandra BREDEL** jusqu'au 18 mars 2026
- Vu l'**avis favorable** de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22 janvier 2026 concernant la demande de Madame Alexandra BREDEL

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Madame Alexandra BREDEL** et de **Monsieur Emmanuel BREDEL** sont en concurrence sur une surface totale de **10,30 hectares** situés sur le territoire de la commune de BOURNEVILLE STE CROIX (27500), sur les parcelles cadastrées : ZI81 et ZD23
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Madame Alexandra BREDEL** relève du rang de **priorité n°2** à savoir « **Installations aidées** telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur Emmanuel BREDEL**, relève du rang de **priorité n°4** à savoir : « **Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorés pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier et plafonnée à 140 hectares** »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **Madame Alexandra BREDEL** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **Monsieur Emmanuel BREDEL**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **Madame Alexandra BREDEL** domiciliée à BOURNEVILLE STE CROIX (27500) **est autorisée** à exploiter une superficie de **78,99 hectares** situés sur le territoire des communes de BOURNEVILLE STE CROIX, TOCQUEVILLE (27) et NOTRE DAME DE BLIQUETUIT (76), références cadastrales : AI37, AI40, ZI19, ZI 81 sur la commune de Bourneville-BOURNEVILLE STE CROIX (27) AB228, ZB37, ZB123, ZB200, ZD23, ZD24, ZD25, ZD27 sur la commune de Ste Croix sur Aizier-BOURNEVILLE STE CROIX (27) ZB7, ZB8, ZB62 sur la commune de TOCQUEVILLE (27) ZB34, ZB35, ZC34 sur la commune de NOTRE DAME DE BLIQUETUIT (76)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BOURNEVILLE STE CROIX, TOCQUEVILLE (27) et NOTRE DAME DE BLIQUETUIT (76) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **25 FEV. 2026**

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-25-00007

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N°DRAAF/SRAF-FAM/26-039-PETITEVILLE (27)



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DRAAF/SRAF-FAM/26-039**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2025 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée complète le 9 septembre 2025 par la **SCEA DE PETITEVILLE**, représentée par la société civile LA FILATRIERE et Monsieur Patrice LIZOT, dont le siège d'exploitation est situé à GOURNAY LE GUERIN (27580), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **36,82 hectares** situés sur le territoire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580) dans le cadre de la création de la SCEA et de l'installation de M. Patrice LIZOT
- Vu la demande concurrente déposée complète le 1^{er} décembre 2026 par **L'EARL LE BOIS JEAN**, représentée par Monsieur Corentin MATHEYS, dont le siège d'exploitation est situé à GOURNAY LE GUERIN (27580) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **36,82 hectares** situés sur le territoire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **80,70 ha**
- Vu la demande concurrente déposée complète le 2 décembre 2026 par **Monsieur Thibaud FRANCOIS**, domicilié à GOURNAY LE GUERIN (27580) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **36,82 hectares** situés sur le territoire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **130,78 ha**

Vu la décision, en date du 19 décembre 2025, de prolongation du délai d'instruction de la demande de la **SCEA DE PETITEVILLE** jusqu'au 9 mars 2026

Vu l'**avis favorable** de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22 janvier 2026 concernant la demande de la **SCEA DE PETITEVILLE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes de la **SCEA DE PETITEVILLE**, de l'**EARL LE BOIS JEAN** et de **Monsieur Thibaud FRANCOIS** sont en situation de concurrence pour **36,82 hectares** situés sur le territoire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de la **SCEA DE PETITEVILLE** relève du rang de **priorité 3** du SDREA, à savoir :« *Autres installations, individuellement ou en sociétés avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes de l'**EARL LE BOIS JEAN** et de **Monsieur Thibaud FRANCOIS** relèvent du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir :« *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA* » (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la **SCEA DE PETITEVILLE** relève d'un rang de priorité plus favorable que celui des demandes de l'**EARL LE BOIS JEAN** et de **Monsieur Thibaud FRANCOIS**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** la **SCEA DE PETITEVILLE**, représentée par la société civile LA FILATRIERE et Monsieur Patrice LIZOT, dont le siège d'exploitation est situé à GOURNAY LE GUERIN (27580), **est autorisée** à exploiter une superficie de **36,82 hectares** situés sur le territoire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580) références cadastrales :
AB28, ZD5, ZD6, ZD7, ZD8, ZD25
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de GOURNAY LE GUERIN (27580) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **25 FEV. 2026**

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe


Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-15-00022

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0247-EARL SJ
BOUTELOUP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/25-247**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 30 juin 2025 par l'**EARL SJ Bouteloup** représentée par Monsieur et Madame Jérôme et Sonia BOUTELOUP, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Clément Rancoudray (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **39 ha 68** situés sur le territoire de la commune de Saint Clément Rancoudray (parcelles ZD-08 à 11, 13 à 15, 48, ZM-13-14-18-26-54, ZE-26, ZL-09-52) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **129 ha 68**
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente déposée le 22 septembre 2025 par le **GAEC du Chêne Normand**, représenté par Monsieur et Madame Denis et Natacha GOUAULT, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Clément Rancoudray (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **28 ha 99** situés sur le territoire de la commune de Saint Clément Rancoudray (parcelles ZD-08 à 11, 13 à 15, 48, ZM-54, ZE-26, ZL-09-52) dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence défini à l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 66 ha 90 de vergers, la surface après reprise à **365 ha 94**
- Vu la décision, en date du 6 octobre 2025, de prolonger le délai d'examen de la demande de l'**EARL SJ Bouteloup** jusqu'au 30 décembre 2025
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 10 novembre 2025 concernant la demande de l'**EARL SJ Bouteloup**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes de **l'EARL SJ Bouteloup** et du **GAEC du Chêne Normand** sont en situation de concurrence pour **28 ha 99** situés sur le territoire de la commune de Saint Clément Rancoudray (parcelles ZD-08 à 11, 13 à 15, 48, ZM-54, ZE-26, ZL-09-52)
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **l'EARL SJ Bouteloup** relève du rang de **priorité 5**, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC du Chêne Normand** relève du rang de **priorité 6**, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha*
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande de **l'EARL SJ Bouteloup** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC du Chêne Normand**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'**EARL SJ Bouteloup** représentée par Monsieur et Madame Jérôme et Sonia BOUTELOUP, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Clément Rancoudray (50), **est autorisée** à exploiter la superficie de **39 ha 68** située sur le territoire de la commune de Saint Clément Rancoudray (parcelles ZD-08 à 11, 13 à 15, 48, ZM-13-14-18-26-54, ZE-26, ZL-09-52)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de SAINT CLEMENT RANCOUDRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **15 DEC. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
La directrice régionale adjointe
Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-15-00023

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/25-0249-Nicolas
SENECAL



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/25-249**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 9 septembre 2025 par **Monsieur Nicolas SENECAI**, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Amand Villages (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **20 ha 79** situés sur le territoire de la commune de Giéville (parcelles ZL-31-32-46, 65 à 67, 72-75, ZW-19, YW-24-25, YX-03) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **45 ha 79**
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée le 12 septembre 2025 par **l'EARL DECAEN**, représentée par Madame Sophie DECAEN et Messieurs Anthony, Kevin, Dylan DECAEN, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Louet sur Vire (50) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **20 ha 79** situés sur le territoire de la commune de Giéville (parcelles ZL-31-32-46, 65 à 67, 72-75, ZW-19, YW-24-25, YX-03) dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **305 ha 80**
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 10 novembre 2025 concernant la demande de **Monsieur Nicolas SENECAI**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région

Normandie dans son article 3

- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes de **Monsieur Nicolas SENECA** et de **l'EARL DECAEN** sont en situation de concurrence pour **20 ha 79** situés sur le territoire de la commune de Giéville (parcelles ZL-31-32-46, 65 à 67, 72-75, ZW-19, YW-24-25, YX-03)
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Nicolas SENECA** relève du rang de priorité 4, à savoir : « Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **l'EARL DECAEN** relève du rang de **priorité 5**, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif ». Ce seuil est défini comme suit : sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments figurant ci-dessus, la demande de **Monsieur Nicolas SENECA** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **l'EARL DECAEN**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur Nicolas SENECA** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Amand Villages (50), **est autorisé** à exploiter la superficie de **20 ha 79** située sur le territoire de la commune de Giéville (parcelles ZL-31-32-46, 65 à 67, 72-75, ZW-19, YW-24-25, YX-03)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de GIEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **15 DEC. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-19-00015

DÉCISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE
DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DRAAF/SRAF-FAM/26-011 SCEA MARIE ET
JONATHAN (76)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER
N°DRAAF/SRAF-FAM/26-011**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu la demande déposée le 09 octobre 2025 par la **SCEA MARIE ET JONATHAN**, représentée par Madame BILS Marie et Monsieur PAUWELYN Jonathan, dont le siège d'exploitation est situé à REBETS visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2,85 ha sur la commune de HODENG HODENGER dans le cadre d'un agrandissement portant, en tenant compte de la double participation de Madame BILS Marie au sein de l'**EARL DU MOULIN DE REBETS** mettant en valeur **306,46** ha et de la double participation de Monsieur

PAUWELYN Jonathan au sein de l'**EARL DU MONT AU BEC** mettant en valeur 176,54 ha, la surface après reprise à **584,13** ha

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- que les surfaces exploitées après reprise par la **SCEA MARIE ET JONATHAN** s'élèvent a **584,13 ha** pour deux associés exploitants
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1 L'instruction de la demande déposée par la **SCEA MARIE ET JONATHAN**, dont le siège d'exploitation est situé à REBETS, visant à exploiter une superficie totale de **2,82 ha** correspondant aux références cadastrales **A 63 et A 64** situées sur la commune de HODENG HODENGER **est suspendue pour une durée de 8 mois**

Article 2 Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de HODENG HODENGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **19 JAN. 2026**

Pour le préfet de la région Normandie
et par son représentant
La directrice régionale adjointe

Karine SEKREC



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-06-03-00003

Décision n°2026-52 - Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2026-52

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le budget des ministères de la transition écologique et de l'aménagement des territoires

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

**SERVICES
PUBLICS+**



L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2024 portant nomination de madame Claire GRIZEZ, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 25-005 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Claire GRIZEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

La convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale».

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des centres de coûts (CC)

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints et à madame Delphine MARY, directrice du cabinet, pour :

Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions		Programmes	BOP, UO et Centre de coût de niveau régional et/ou national
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, eau et biodiversité	PEB
	174	Énergie, climat et après-mines	ECAM
	181	Prévention des risques	PR
	203	Infrastructures et services de transport	IST
	205	Affaires maritimes	AM
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	CPPEDDM
	159	Expertise, information géographique et météorologie	EIGM
	235	Sûreté nucléaire et radioprotection	ASNR
Logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »
Gestion de patrimoine immobilier de l'Etat	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Écologie	TECO
Fonds verts	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	380-NORM

Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service eau, littoral et biodiversité (SELB)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service eau, littoral et biodiversité
Carole LENGRAND	Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité
Denis RUNGETTE	Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres
Florence MAGLIOCCA	Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées
Florent CLET	Responsable de l'unité expertise et traitement de données
Laurent DUMONT	Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins
Christian BLANQUART	Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
Véronique FEENY-FEREOL	Ajointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale
Arnaud DIARRA	Responsable de l'unité coordination et animation
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé construction
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS	Responsable du pôle budgétaire et financier

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
Eponine LORIDANT	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE
Fabien GILLERON	Chef du bureau des risques technologiques accidentels
Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures

Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Pierre DEBAILLON	Responsable du pôle projets ferroviaires par intérim
Jean-Matthieu FARENC	Responsable du pôle mobilités
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Responsable de l'unité de gestion financière
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité de gestion financières

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Cédric ENGUEHARD	Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Pierre GUERIF	Chef du bureau gestion des entreprises de transport
Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport
Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports

Cabinet de la direction (Cab)

Agents	Fonctions
Delphine MARY	Directrice du cabinet de la direction
Anne MACHEFERT	Cheffe du pôle d'appui au pilotage régional
Sandrine LEDUC	Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
Véronique GAVANIER	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Grégory PHILIPPON	Chef du bureau des technologies de l'information
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
Élodie HERSAN	Cheffe par intérim du bureau de la logistique et de l'immobilier

Direction - projets parcs éoliens en mer

Agents	Fonctions
Damien LEVALLOIS	Directeur de projets éolien en mer- chef de mission
Arnaud FORGAR	Adjoint au directeur de projets éolien en mer
Laëtitia SAVARY	Chargée de mission éolien en mer

1 - À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,

les constatations de service fait,

les demandes d'émission de recettes non fiscales.

2 - Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargée de l'exécution

3 - Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué selon attribution du BFMP

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
--------------	--

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
David MENARD	Responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité gestion financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Bastien SAUMON	Chargé de mise en qualité RenoiRH SD et suivi budgétaire (Cabinet)	RBOP
Anne MACHEFERT	Responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet)	RBOP
Marie-Hélène FRIGOT	Référente budgétaire de la ZGE Normandie (Cabinet)	RBOP

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05, BOP 354-06 et BOP 216)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits

– Priorisation des CP en fin d'année budgétaire

– Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,

les constatations de service fait,

les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Élodie HERSAN	Cheffe par intérim du bureau de la logistique et de l'immobilier SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Rôle dans CHORUS DTm

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus Dtm pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé en matière d'ordonnancement secondaire :

- la validation des ordres de mission

Agents	Fonctions	Profil CHORUS DT
Morgane BECCARDI	Assistante de direction (DIR)	VH1
Valérie GUYOT	Chargée de la communication événementielle et des relations presse (PAPI)	VH1
Valérie SOUDAIS	Assistante et personne ressource infographie (CAB)	VH1
Sylvie LOPEZ	Assistante (PAPI)	VH1
Jocelyn DUBUC	Responsable du CRGP	VH1
Cécile FERNANDES	Adjointe au responsable du CRGP	VH1
Bastien SAUMON	Chargé des procédures RBOP-RZGE(PAPR)	VH1
Pascale LETELLIER	Assistante (CLAS)	VH1
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	VH1
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	VH1
Stéphanie DJABRI	Gestionnaire RH (SG)	VH1
Thomas GERGAUD	Responsable du pôle VPN (SMCAP)	VH1
Jérôme POTEL	Responsable du pôle PAVADO (SMCAP)	VH1
David BLONDEL	Assistant BLC (SECLAD)	VH1
Philippe COUSIN	Chargé de gestion budgétaire et financière PBF (SECLAD)	VH1
Nelly COZIC	Assistante de gestion et suivi des procédures PEE (SECLAD)	VH1
Nathalie JONQUAIS	Assistante (SECLAD)	VH1
Tanguy SAZERAT	Assistant BPS (SECLAD)	VH1
Corinne MINIL	Assistante (SMI)	VH1
Fabienne LAMBERT	Adjointe au responsable de l'unité gestion financière (SMI)	VH1
Sabrina LEMARECHAL	Assistante (SELB)	VH1
Isabelle DUPONT	Assistante administrative (SRI)	VH1
Claire RENAUX	Assistante administrative (SRI)	VH1
Marie-Agnès JUSTIN	Assistante administrative (SRI)	VH1
Nelly JULIEN	Secrétaire, assistante, accueil technique véhicules (SSTV)	VH1
Sylvie BELLONY-MONTOUT	Assistante du service (SSTV)	VH1
Fabien FOUILLEUL	Assistant du service (SSTV)	VH1
Charlotte HUMEZ	Secrétaire – assistante équipe territoriale	VH1

	(UDRD)	
Bénédicte LOISY	Secrétaire de l'unité (UDLH)	VH1
Séverine CHAILLOU	Gestionnaire risques (UBDEO)	VH1
Corinne COUBARD	Assistante (UBDEO)	VH1
Christine LELANDOIS	Assistante (UBDCM)	VH1
Patricia BEAULIEU	ARSN	VH1
Emmanuel DUBOSQ	ARSN	VH1
Jocelyne MUCHA	ARSN	VH1
Véronique DODEMAN	ARSN	VH1

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué sur l'UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Cheffe par intérim du bureau de la logistique et de l'immobilier	Centre de coûts
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 9 : Rôle de porteurs d'une carte d'achat

Il est attribué aux personnes suivantes une carte d'achat utilisable pour des dépenses à caractère professionnel dans la limite de leurs attributions et compétences.

Service/Bureau	Agent	Niveau de carte
SG/BLI	Elodie HERSAN	1 - 3
SG/BLI	Delphine BESNARD	1 - 3
SG/BLI	Olivier AMIOT	1
SG/BTI	Grégory PHILIPPON	1-3
SG/BTI	Sylvio CASSETTO	1
CAB/PAPI	Valérie GUYOT	1
SELB / U2HO	Gwen GLAZIOU	1
SELB / U2HO	Boris ALEXANDRE	1
SELB / U2HO	Guillaume COLOMBIER	1
SELB / U2HO	Lin DECAENS	1
SELB / U2HO	Cédric FLOUZAT	1
SELB / U2HO	Julien SCHOHN	1
SELB / U2HE	Stéphane ECREPONT	1
SELB / U2HE	Stéphane HÉLOUIN	1
SELB/ U2HE	Guillaume MOREL	1
SELB / U2HE	Delphine MOUQUET-NZUSSING	1
SELB/ U2HE	Charline TISSIER	1

Article 10 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 11 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 3/06/2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Claire GRISEZ

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-05-27-00010

Subdélégation de la délégation générale
d'activité



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Caen, le 27 mai 2026

Arrêté

portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Le directeur régional des affaires culturelles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

VU le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités.

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature du préfet du Calvados à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-73-VN du 22 septembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°1122-25-10-064 du 25 août 2025 portant délégation de signature du préfet de l'Orne à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

1

VU l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2026-52 du 6 mai 2026 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°24-025 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

Arrête

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, est subdéléguee à Charles Desservy, directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant à : Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : Est subdéléguee à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est également subdéléguee à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE

Article 3 : Est subdéléguée à Diane de Ruyg, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires.
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation,
- Les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 4 : Est subdéléguée à Philippe Rochas, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, à l'exception des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH à l'exception des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature de la directrice régionale ou à la directrice régionale adjointe déléguées en charge du pôle patrimoines et architecture,

ARTICLE 4a : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Rochas, est également subdéléguée à Florie Alard, en sa qualité de conservatrice régionale des Monuments Historiques adjointe, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Est subdéléguée à Fabrice Henrion, dans la limite de ses attributions et compétences, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'accueil des stagiaires sur les fouilles du service régional de l'archéologie, à **l'exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfetures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC ou à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de fouilles programmées et de projets collectifs de recherches, les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de programmes d'analyses ;

2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescriptions de diagnostics, les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics, les arrêtés de modifications de projets, les arrêtés de fouilles et les autorisations de fouilles.

Et tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération,...) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive.

Un compte-rendu mensuel est adressé à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC

Les arrêtés de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

ARTICLE 5a : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice Henrion, est également subdéléguée à Arielle Gévaudan, en sa qualité de conservatrice régionale adjointe de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice Henrion, est également subdéléguée à Cécile Germain-Vallée, en sa qualité de conservatrice régionale adjointe de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Est subdéléguée à M. David Foucambert, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados de la DRAC de Normandie par intérim, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de David Foucambert, est également subdéléguée à Marie Fruleux, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Est subdéléguée à Mme Nathalie Dangles, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8 : Est subdéléguée à M. David Foucambert, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'**exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8a : En cas d'absence ou d'empêchement de David Foucambert, est également subdéléguée à Raphaël Guérin, en sa qualité d'adjoint au chef de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Est subdéléguée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'**exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 9a : En cas d'absence ou d'empêchement de France Poulain, est également subdéléguée à Nicolas Wasylyszyn, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Est subdéléguée à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'exception des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 10a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Guillaume Gouel, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Est subdéléguée à Mmes Cécile Binet, Isabelle Le Pape, Idyll Bottois et Agnès Leroy en leur qualité de conseillères sectorielles à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

7

- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfetures).

PÔLE CRÉATION

ARTICLE 12 : Est subdéléguee à Hélène Liteau-Basse, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- les avis concernant le crédit d'impôt des Manifestations Artistiques de Qualité dans les casinos ;
- les certificats administratifs ;
- les diplômes d'État ;
- les aides individuelles aux élèves des conservatoires ;
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 13 : Est subdéléguee à Mmes Idyll Bottois, Victoria Ducret-Pottiez, Naïd Azimi, Mélanie Ozouf, Agnès Leroy et Pauline Guélaud ainsi qu'à MM. Julien Delot, Jérôme Felin, Laurent Fouquet, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfetures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfetures).

PÔLE ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

8

ARTICLE 14 : Est subdéléguée à Damien Euch, en qualité de directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 15 : Est subdéléguée à Mmes Hélène Langlois, Caroline Renault, Marielle Stinès, ainsi qu'à M. Bruno Ponsonnet, en leur qualité de conseillers sectoriels et à Mme Pauline Guelaud, en sa qualité de chargée de mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

ARTICLE 16: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, Messieurs Charles Desservy, Arnaud Gaillard et Damien Euch et Mesdames Diane de Rugy et Hélène Liteau-Basse, ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

ARTICLE 17 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 18 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Michel KNOP

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

9

EPF Normandie

R28-2026-06-05-00005

Délégation de signature - ACQ BEUZEVILLE -
ANCIEN MANOIR - Mme Anne FREGER

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME Anne FREGER**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de Beuzeville le 19 décembre 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 15 décembre 2025 et délibération de la commune de Beuzeville le 7 avril 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SELAS MARTIN LIONARD », titulaire d'un Office Notarial à BEUZEVILLE (27210), 504, Rue Louis Gillain, avec la participation de l'office notarial dénommée « SCP Jean-Philippe BOUGEARD, Olivier JOURDAIN, Anne-Hélène DAUTRESIRE-COLLETIER, Elise COLLIN, notaires associés », titulaire d'offices notariaux au MESNIL ESNARD (76240), 91 route de Paris et à BONSECOURS (76240), 30 Route de Paris, assistant l'acquéreur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition de propriété indivise à concurrence de 46%, auprès de la Commune de BEUZEVILLE d'un ensemble de bâtiments sis à Beuzeville (27210), Lieu-dit le bourg, cadastré section AD numéros 448, 449, 450 et 452 pour une superficie totale de 05a 77ca.

Moyennant le prix d'**UN EURO (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 05/06/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Notifiée à Rouen, le 05/06/2026
à Madame Anne FREGER,
Bon pour accord,

Signé le 05/06/2026
Gilles GAL



✓ Certifié par  yousign

Signé le 05/06/2026
Anne FREGER



✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-06-05-00001

Délégation de signature - PIERREFITTE EN AUGÉ -
DOMAINE DU HOUVRE - Mme ROBERT

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CASSANDRA ROBERT

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avenant numéro 1 à la Convention d'Intervention signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de Communes Terre d'Auge en date du 21 novembre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 juillet 2025 et délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SARL DES NOTAIRES A MES COTES », titulaire d'un Office Notarial à FALAISE (14700) Rue des Sentes – Zone Expansia, avec la participation de Maître Jennifer BARDET, notaire à PONT-L'EVEQUE (14130), 42 Rue Hamelin, représentant l'acquéreur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE d'un ensemble immobilier sis à PIERREFITTE EN AUGÉ (14130), La Cour de France, La Ferme du Lac, cadastré section B numéros 73, 78, 79 183 et 184, d'une superficie totale de 57 183 m².

Moyennant le prix d'**UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 €), en valeur libre**, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 05/06/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Notifiée à Rouen, le 05/06/2026
à Madame Cassandra ROBERT,
Bon pour accord,

Signé le 05/06/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Signé le 05/06/2026
Cassandra ROBERT

Cassandra ROBERT

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-06-05-00003

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Pauline HEQUET dans le cadre de la cession
au profit de la Commune de SAINT PIERRE DES
FLEURS

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de SAINT PIERRE DES FLEURS, le 27 octobre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 juillet 2025 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT PIERRE DES FLEURS, du 25 septembre 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé SCP « Jean-Philippe BOUGEARD, Olivier JOURDAIN, Anne-Hélène DAUTRESIRE-COLLETER, Elise COLLIN, notaires associés », titulaire d'offices notariaux au MESNIL-ESNARD (Seine-Maritime), 91 Route de Paris, et à BONSECOURS (Seine-Maritime), 30 Route de Paris, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS, personne morale de droit public située dans le département de l'Eure, dont l'adresse est à SAINT-PIERRE-DES-FLEURS (27370), Route de Thuit Anger, identifiée sous le numéro SIREN 212 705 933

-de parcelles de terrain non bâties sises à SAINT-PIERRE-DES-FLEURS (27370), 13 Chemin des Forrières, cadastrée section B n°s 38, 557 , 731 et 732 d'une contenance totale de 93a 84ca,

moyennant le prix de **DEUX CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (218 654,17 € T.T.C.)**, se décomposant en valeur foncière pour 171.500,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition pour 9.800,74 €, les frais d'actualisation pour 911,07 € et la TVA sur prix total d'un montant de 36.442,36 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général, par intérim

Notifiée
à Madame Pauline HEQUET

Signé le 05/06/2026
Gilles Gal



✓ Certifié par  yousign

Bon pour acceptation,
Signé le 05-06-2026

Signé le 05/06/2026
Pauline HEQUET



✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-06-05-00002

Délégation signature par M. GAL au profit de
Mme ROBERT dans le cadre de l'acquisition d'un
local commercial à PETIT-QUEVILLY



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CASSANDRA ROBERT**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie le 27 mars 2026, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 06 mars 2026 et délibération de la Métropole Rouen Normandie le 31 mars 2026,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « Demi-Lune & Associés », titulaires d'Offices Notariaux à NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE, et à BARENTIN, avec la participation de Maître Vincent RICHARD, notaire à THOIRIY ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Société dénommée LES JARDINS DE PETIT QUEVILLY,

Un bâtiment commercial sis à LE PETIT-QUEVILLY (76140), 70 rue de la Motte, cadastré section AH numéros 178, 179, 180, 181, 202, 256, 258, 259, 276, 315, 317, 321, 323, d'une contenance totale de 01ha 82a 13ca.

Moyennant le prix de **DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (2.700.000,00 €), en valeur partiellement occupée**, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 05/06/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 05/06/2026
Gilles GAL
Certifié par yousign

05/06/2026
Notifiée à Rouen, le
à Madame Cassandra ROBERT,
Bon pour accord,

Signé le 05/06/2026
Cassandra ROBERT
Certifié par yousign